

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

**TABLE DES MATIÈRES**


---

<b>A. OBJET</b>	<b>4</b>
<b>B. THÉORIE</b>	<b>4</b>
<b>C. DIRECTIVES D'UTILISATION</b>	<b>5</b>
<b>D. RÉDACTION</b>	<b>5</b>
<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>5</b>
<b>2. CONTENU ET IMPORTANCE RELATIVE</b>	<b>6</b>
<b>3. INFORMATIONS COMPARATIVES</b>	<b>7</b>
<b>4. ORDRE DE PRÉSENTATION</b>	<b>7</b>
<b>E. RÉVISION ANNUELLE</b>	<b>7</b>
<b>F. PRÉSENTATION DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL AS-471</b>	<b>7</b>
<b>G. MODÈLES</b>	<b>8</b>
<b>1. CONSTITUTION ET MISSION</b>	<b>8</b>
<b>2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>9</b>
a. Référentiel comptable	10
b. État des gains et pertes de réévaluation	10
c. Utilisation d'estimations	11
d. Périmètre comptable et méthodes de consolidation	11
e. Comptabilité d'exercice	12
f. Opérations interentités	13
g. Conversion de devises	13
h. Revenus de subvention	13
i. Dons, contributions, legs reçus de tiers autre qu'une subvention	14
j. Revenus provenant des usagers	14
k. Ventes de services	14
l. Recouvrements	15
m. Revenus de placement	15
n. Revenus de type commercial	15
o. Salaires, avantages sociaux et charges sociales	15
p. Dépenses de transfert	15
q. Frais financiers	16
r. Instruments financiers	16
i. Actifs	16
ii. Actifs financiers et passifs évalués au coût ou au coût après amortissement	17
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17
Débiteurs MSSS	17
Autres débiteurs	17
Placements de portefeuille	17
Frais reportés liés aux dettes	18
Actifs destinés à la vente	18
iii. Passifs	18

---

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

## TABLE DES MATIÈRES

	Créditeurs et autres charges à payer	19
	Intérêts courus à payer	19
	Dettes à long terme	19
	Passif au titre des sites contaminés	19
	Passif au titre des avantages sociaux futurs	20
	Provision pour vacances	21
	Provision pour assurance salaire	21
	Provision pour congés de maladie	21
	Provision pour droits parentaux	22
	Autres avantages sociaux futurs	22
iv.	Instruments financiers évalués à la juste valeur	22
	Hiérarchie des évaluations à la juste valeur	22
s.	Actifs non financiers	23
i.	Immobilisations	23
ii.	Stock de fournitures	24
iii.	Frais payés d'avance	25
t	Actifs non comptabilisés	25
u	Modifications comptables	25
v	Autres méthodes	25
i.	Comptabilité par fonds	26
ii.	Revenus d'intérêts	26
iii.	Prêts interfonds	26
iv.	Dettes subventionnées par le gouvernement du Québec	26
v.	Avoir propre	27
vi.	Classification des activités	27
vii.	Centres d'activités	28
viii.	Unités de mesure	28
3.	MODIFICATIONS COMPTABLES	28
a.	Modifications comptables de l'exercice	28
i.	Adoption d'une nouvelle norme comptable	29
ii.	Changement de méthode comptable	29
iii.	Révision d'une estimation comptable	29
iv.	Correction d'une erreur importante dans les états financiers d'un exercice antérieur	29
b.	Futures normes comptables	30
4.	MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	31
5.	DONNÉES BUDGÉTAIRES	31
6.	INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR OU LIBELLÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES	33
a.	Impacts sur les états financiers	33
b.	Juste valeur des instruments financiers	34
7.	GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	34
a.	Risque de crédit	35
b.	Risque de liquidité	37
c.	Risque de marché	38

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

**TABLE DES MATIÈRES**


---

i.	Risque de change	38
ii.	Risque de taux d'intérêt	38
<b>8.</b>	<b>PLACEMENTS TEMPORAIRES</b>	<b>39</b>
<b>9.</b>	<b>PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE</b>	<b>40</b>
<b>10.</b>	<b>EMPRUNTS TEMPORAIRES</b>	<b>40</b>
<b>11.</b>	<b>DETTES À LONG TERME</b>	<b>40</b>
<b>12.</b>	<b>OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION</b>	<b>43</b>
<b>13.</b>	<b>PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS</b>	<b>43</b>
<b>14.</b>	<b>PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS</b>	<b>44</b>
<b>15.</b>	<b>LOYERS</b>	<b>45</b>
<b>16.</b>	<b>CAPITAL-ACTIONS</b>	<b>45</b>
<b>17.</b>	<b>TRAVAUX MAJEURS DE CONSTRUCTION GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES</b>	<b>45</b>
<b>18.</b>	<b>ÉVENTUALITÉS</b>	<b>46</b>
a.	Actifs éventuels	46
b.	Passifs éventuels	47
<b>19.</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES</b>	<b>47</b>
<b>20.</b>	<b>PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION</b>	<b>49</b>
a.	Entités consolidées ligne par ligne	49
b.	Entreprises publiques	49
<b>21.</b>	<b>OPÉRATION DE RESTRUCTURATION</b>	<b>50</b>
<b>22.</b>	<b>PARTENARIATS</b>	<b>53</b>
<b>23.</b>	<b>ENTENTE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ</b>	<b>54</b>
<b>24.</b>	<b>ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>55</b>
<b>25.</b>	<b>PANDÉMIE DE LA COVID-19</b>	<b>55</b>
<b>26.</b>	<b>CHIFFRES COMPARATIFS</b>	<b>55</b>

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### A. OBJET

Les états financiers sont généralement accompagnés de notes complémentaires.

Pour faciliter la rédaction de celles à inclure dans leur rapport financier annuel (formulaire AS-471 (RFA (AS-471))), la Direction des normes et des pratiques de gestion réseau (DNPGR) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) met différents modèles à la disposition des établissements publics et privés conventionnés du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) ainsi qu'à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSS).

De façon générale, ces modèles respectent les exigences d'informations à fournir selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Afin d'alléger la lecture de ce document, **le terme « établissement » désigne également la RRSSS**, à moins d'indication contraire. Lorsque nécessaires, les particularités propres aux EPC ainsi qu'à la RRSSS sont identifiées.

### B. THÉORIE

Les notes complémentaires sont des renseignements et des informations de nature quantitative ou qualitative, destinés à compléter les données présentées dans les états financiers.

Elles permettent notamment de :

- Décrire l'entité qui présente les états financiers, sa constitution et ses activités;
- Expliquer les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers, notamment les bases de mesure utilisées, ainsi que les changements de méthode comptable adoptés au cours d'un exercice;
- Informer sur les sources d'incertitude relative aux estimations faites par la direction, ainsi que les hypothèses utilisées;
- Alléger la présentation aux états financiers;
- Clarifier et expliquer le contenu de certains postes, entre autres en :
  - Ventilant un solde entre ses différentes composantes (par exemple, les éléments composant les placements de portefeuille qui incluent notamment les obligations, les billets, les actions et les mises de fonds, les différentes catégories d'immobilisations, etc.);
  - Énonçant les conditions rattachées à certains postes (par exemple, le taux d'intérêt applicable, l'échéance, l'échéancier des remboursements des dettes à long terme, etc.);
  - Rapprochant et conciliant différents éléments (par exemple, la variation annuelle de la valeur comptable nette des immobilisations ou celle des revenus reportés, etc.);
  - Facilitant la compréhension des montants comptabilisés et non comptabilisés et leurs impacts sur les états financiers (par exemple, les obligations contractuelles, les éventualités, les événements postérieurs à la date des états financiers, etc.).

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### C. DIRECTIVES D'UTILISATION

Les établissements peuvent reproduire tels quels les modèles proposés ou s'en inspirer afin de formuler leurs propres notes complémentaires en apportant les adaptations nécessaires pour bien refléter leur situation (voir section D - Rédaction). La DNPGR peut également les supporter dans la rédaction d'une note complémentaire particulière.

La liste des modèles proposés ci-après n'est pas exhaustive puisqu'il est impossible de prévoir toutes les situations pour lesquelles la production d'une note complémentaire s'avère nécessaire.

Par ailleurs, le MSSS ne suggère aucun modèle de note complémentaire lorsque l'information requise pour un poste des états financiers ou pour une opération est déjà fournie dans une autre page du RFA (AS-471) et qu'un des états financiers réfère à cette page. Par exemple, il n'y a pas de modèle de note complémentaire pour le poste « Autres débiteurs » puisque les pages 360 et 400 auxquelles réfère l'état de la situation financière décrivent adéquatement les éléments qui le composent. Cependant, un modèle est proposé lorsque cette référence est absente ou lorsque l'information est incomplète, de manière à répondre aux exigences d'informations à fournir des Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le modèle proposé réfère alors à la page pertinente du RFA (AS-471), lorsqu'il y a lieu.

Le MSSS rappelle aux établissements qu'il est de leur responsabilité de s'assurer de la production de notes complémentaires complètes dans leur RFA (AS-471).

Les parties en italiques surlignées en jaune entre crochets [ ] servent à indiquer :

- L'objet visé par le modèle proposé;
- Une explication;
- Un choix à faire;
- Une information à compléter.

Ces parties ne doivent donc pas être reproduites dans les notes complémentaires.

### D. RÉDACTION

#### 1. GÉNÉRALITÉS

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers. Ainsi, les informations qu'elles contiennent ont la même valeur que si elles étaient présentées dans le corps même des états financiers. Elles servent donc aux mêmes fins, à savoir donner une image fidèle des résultats, des surplus (déficits) cumulés, de la situation financière, de la variation des actifs financiers nets (dette nette), des gains et pertes de réévaluation, s'il y a lieu, ainsi que des flux de trésorerie. Le respect des exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public en matière d'informations à fournir permet généralement d'atteindre cet objectif.

Les notes complémentaires doivent être clairement désignées comme telles.

Elles doivent être rédigées et présentées de façon claire, succincte, transparente et facile à comprendre, sous forme de tableau ou littéraire.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

La quantité d'informations à fournir doit être suffisante pour permettre au lecteur de bien mesurer l'étendue et la nature des opérations, des situations ou des faits ainsi que leur incidence sur les états financiers. Cependant, il faut éviter la surabondance de détails, les descriptions vagues ou excessivement techniques ainsi que les modes de présentation complexes ou redondants, car ils peuvent donner lieu à la confusion ou à une interprétation erronée des faits.

### 2. CONTENU ET IMPORTANCE RELATIVE

Au minimum, les notes complémentaires doivent fournir des informations sur :

- L'identification, la description, la constitution et la mission de l'entité qui publie les états financiers;
- La ou les méthodes de consolidation<sup>1</sup> appliquées, s'il y a lieu;
- Le référentiel comptable<sup>2</sup> utilisé pour la préparation des états financiers;
- Les méthodes comptables adoptées **pour les éléments importants** de l'actif, du passif, des revenus et des charges;

À cet égard, le MSSS considère les principes directeurs suivants :

- Revenus et revenus reportés;
  - Revenus provenant des usagers;
  - Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
  - Dépenses de transfert;
  - Dettes à long terme;
  - Passifs au titre des avantages sociaux futurs;
  - Immobilisations;
  - Stocks de fournitures.
- La base d'évaluation utilisée pour établir le montant d'un élément de l'actif ou du passif, lorsqu'elle n'est pas évidente.

De plus, il faut fournir une note complémentaire pour décrire toute situation ou opération d'une ampleur ou de nature particulière ayant une incidence importante sur la situation financière, les résultats, les surplus (déficits) cumulés, la variation des actifs financiers nets (dette nette), les gains (pertes) de réévaluation, s'il y a lieu, ou les flux de trésorerie.

---

1. Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Manuel de gestion financière*, chapitre 01, principe directeur 1.4 et annexe 1C.

2. *Ibid.*, principe directeur 1.1 et annexe 1A.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

L'appréciation de l'importance relative d'une opération ou d'une situation est une question de jugement professionnel. À cet égard, le chapitre SP 1201.015 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public (Manuel du secteur public) stipule :

« [...] Un élément d'information important est un élément dont on peut croire qu'il influencerait sur les évaluations et jugements des utilisateurs relativement aux activités et à la gestion financières [...] »

L'information présentée doit traiter de la nature des faits, de leur étendue, des conditions dont ils sont assortis et des conséquences sur les états financiers, de manière à donner une image fidèle de la situation et pour en faciliter une bonne compréhension. Le niveau de détail dépend de l'importance des montants en cause.

### 3. INFORMATIONS COMPARATIVES

Les notes complémentaires doivent inclure les données de l'exercice précédent, lorsqu'il y a lieu, considérant qu'elles font partie intégrante des états financiers et que ceux-ci doivent les présenter.

Lorsqu'une note complémentaire est présentée sous forme littéraire, il est d'usage de présenter la donnée comparative entre parenthèses en mentionnant la fin de l'exercice précédent, par exemple, « Le passif au titre des sites contaminés s'élève à 50 000 \$ (40 000 \$ au 31 mars 20XX ou 40 000 \$ pour l'exercice précédent) ».

### 4. ORDRE DE PRÉSENTATION

Généralement, la première note complémentaire décrit l'entité qui publie les états financiers.

La deuxième et la troisième note complémentaires présentent les méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers ainsi que les modifications comptables<sup>3</sup> adoptées au cours de l'exercice visé par ceux-ci.

L'ordre de présentation des autres notes complémentaires respecte généralement celui des postes comptables figurant aux états financiers.

## E. RÉVISION ANNUELLE

Les notes complémentaires accompagnant les états financiers doivent être révisées annuellement pour s'assurer de leur pertinence, pour les mettre à jour et pour en ajouter de nouvelles lorsque nécessaires. Ainsi, un établissement ne devrait pas décrire la méthode comptable préconisée par le MSSS pour constater le passif au titre des sites contaminés s'il n'a plus d'obligation, probable ou non, de réhabiliter un terrain contaminé sous sa responsabilité depuis plus de deux exercices.

## F. PRÉSENTATION DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL AS-471

La page 270 du RFA (AS-471) est dédiée uniquement pour la présentation des notes complémentaires.

---

3. *Ibid.*, principe directeur 1.7 et annexe 1D.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

### G. MODÈLES

#### 1. CONSTITUTION ET MISSION

[Cette note complémentaire est obligatoire. Elle sert à identifier et décrire l'entité qui publie les états financiers. Elle mentionne :

- Son nom légal, comme figurant aux lettres patentes;
- Son statut au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS), par exemple, un établissement public ou un établissement privé conventionné, lorsqu'applicable;
- Son statut légal, par exemple, une personne morale, une personne morale sans but lucratif, une personne morale avec but lucratif;
- Sa date et son mode de constitution, par exemple, en vertu de la LSSSS, de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5), de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) (LMRSSS), s'il y a lieu;
- Sa mission, de manière à informer sur la nature de ses activités;
- Sa principale place d'affaires et la liste de ses différentes installations, s'il y a lieu, ce qui permet d'informer le lecteur sur les ressources de l'établissement.

La mention voulant que l'établissement public ou la RRSSS ne soit pas soumis aux lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu est courante, quoique non requise.]

[Pour tous les établissements]

[Choisir entre : Le [Indiquer le nom de l'établissement comme apparaissant aux lettres patentes] ou La Régie régionale de santé et de services sociaux du Nunavik], ci-après désigné(e) par [Choisir entre : l'établissement ou la RRSSS ou Indiquer le nom abrégé], est [Si applicable, choisir entre : un établissement public ou un établissement privé conventionné] constitué(e) le [Inscrire la date de constitution] en [Choisir entre : corporation ou personne morale] [Choisir entre : avec ou sans but lucratif] par lettres patentes sous l'autorité de [Choisir entre : la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) ou la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2).]

[Choisir entre : Il ou Elle] a pour mission de [À compléter en référant aux lettres patentes ou aux articles pertinents portant sur la mission ou les fonctions contenues dans la LSSSS, la Loi sur les services de santé et des services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5), ou la LMRSSS, selon le cas.]



## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

*[Pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le Centre intégré universitaire de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest.]*

Le conseil d'administration de l'établissement administre également [Choisir entre : un établissement regroupé ou des établissements regroupés [Nommer l'établissement regroupé ou les établissements regroupés]]. Un établissement regroupé est une personne morale à part entière. Il n'est donc pas considéré comme étant fusionné avec le centre intégré. Il réalise les activités prévues à son permis d'exploitation. Sa structure organisationnelle est la même que celle du centre intégré qui le gère. Le président-directeur général ainsi que le personnel d'encadrement de celui-ci exercent également leurs fonctions et responsabilités à l'égard de l'établissement regroupé. Cependant, le centre intégré reçoit un budget unique pour ses activités et celles de l'établissement regroupé. Il produit donc des états financiers unifiés.

*[Pour les établissements comportant plusieurs installations]*

[Choisir entre : Les principaux points de service sont [Les énumérer] ou La liste complète de nos [Indiquer le nombre] installations est disponible sur le site internet de l'établissement].

*[Pour les établissements publics et la RRSSS]*

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, l'établissement n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

*[Cette note complémentaire sert à expliquer les méthodes comptables utilisées pour les principaux postes de revenus et de charges, d'actifs, et de passifs. Elle sert à décrire la méthode d'application utilisée lorsqu'une méthode comptable prévoit un choix, ainsi que la base de valeur, etc. Elle ne comporte généralement aucun chiffre ou donnée analytique.]*

*Une situation ou une opération d'une ampleur ou de nature particulière et ayant une incidence importante sur les états financiers, par exemple, une fusion ou une perte matérielle importante, ne doit pas figurer dans cette note complémentaire, mais plutôt faire l'objet d'une note complémentaire distincte pour la décrire et expliquer la méthode comptable appliquée, ainsi que les impacts sur les états financiers, lorsqu'ils sont estimables raisonnablement.*

*Les modèles proposés ci-après sont inspirés des principes directeurs comme libellés au chapitre 01 du Manuel de gestion financière (MGF.)]*

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### a. Référentiel comptable<sup>4</sup>

[*Cette information est obligatoire*]

Aux fins de la préparation de son rapport financier annuel (formulaire AS-471) (RFA (AS-471)), l'établissement utilise prioritairement le Manuel de gestion financière (MGF) que tient à jour le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'assurer une uniformité de la gestion administrative et financière des établissements, comme prescrit par [*Choisir entre*] l'article 477 de la LSSSS *ou* par l'article 10 du Règlement sur la gestion financière des établissements et des conseils régionaux (RLRQ, chapitre S-5, r. 3).]

Ces directives sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, [*Ajouter, si applicable*] : à l'exception de l'élément suivant] :

- Les immeubles loués auprès de la Société québécoise des infrastructures sont comptabilisés comme une location-exploitation au lieu d'une location-acquisition, à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de la note d'orientation du secteur public NOSP-2 *Immobilisations corporelles louées* du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.

[*Mentionner les autres éléments non conformes, le cas échéant. L'établissement ne doit pas inclure à titre d'exception la comptabilisation des paiements de transfert<sup>5</sup> puisque le MSSS considère que le traitement préconisé dans le MGF est conforme à l'esprit de la norme comptable SP 3410 du Manuel du secteur public ainsi qu'à la pratique du gouvernement du Québec.*]

Pour toute situation pour laquelle le MGF ne contient aucune directive, l'établissement se réfère au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. Toute autre source de principes comptables généralement reconnus utilisée pour l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec celui-ci.

### b. État des gains et pertes de réévaluation<sup>6</sup>

[*Cette information est obligatoire pour expliquer pourquoi l'état des gains et pertes de réévaluation requis au chapitre SP 3450 Instruments financiers du Manuel du secteur public n'est pas intégré dans le RFA (AS-471), mais est plutôt présenté par voie de note complémentaire, comme stipulé dans le principe directeur 1.3 et dans l'annexe 1B - Modèle de présentation des états financiers du chapitre 01 du MGF.*]

[*Pour tous les établissements*]

Le format du RFA (AS-471), prescrit par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article [*Choisir entre*] : 295 (*si établissement public*) *ou* 300 (*si établissement privé conventionné*) *ou* 383 (*si RRSSS*) de la LSSSS, n'inclut pas d'état des gains et pertes de réévaluation puisque la grande majorité des entités du réseau de la santé et de services sociaux ne détient pas d'instruments financiers devant être évalués à la juste valeur considérant notamment les limitations imposées par l'article 265 de cette loi relativement à l'acquisition d'actions d'une personne morale et par l'orientation ministérielle relative à l'acquisition d'actions par un établissement public faisant l'objet de la circulaire codifiée 01.02.10.16.

---

4. *Ibid.*, principe directeur 1.1 et annexe 1A.

5. *Ibid.*, principes directeurs 2.2.1 et 2.9 et annexe 1G.

6. *Ibid.*, principe directeur 1.3 et annexe 1B.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

[**Choisir entre** : L'état des gains et pertes de réévaluation n'est donc pas requis [**Choisir entre** : puisqu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou n'est libellé en devises étrangères **ou** puisque l'importance des éléments comptabilisés à la juste valeur ou libellés en devises étrangères est non significative] **ou** L'état des gains et pertes de réévaluation est présenté à la note complémentaire [**Mentionner le numéro de la note complémentaire**].]

### c. Utilisation d'estimations<sup>7</sup>

[**Cette information est obligatoire**]

*Les informations requises comprennent la nature des incertitudes relatives à la mesure ainsi que leur ampleur lorsqu'il est raisonnablement possible que le montant puisse connaître une variation importante dans l'année. Cependant, l'information sur l'ampleur n'a pas à être mentionnée si la direction estime que sa présentation pourrait avoir des répercussions négatives importantes.*

*L'établissement peut également fournir les informations suivantes : les hypothèses clés utilisées pour effectuer les estimations, les possibilités que celles-ci puissent changer, une explication justifiant les changements apportés aux hypothèses établies antérieurement, une fourchette des montants raisonnablement possibles, la sensibilité de la fourchette aux changements et ses raisons.*

*Le modèle proposé ci-après reflète une situation pour laquelle la direction juge que les montants estimés ne devraient pas connaître de variations importantes.]*

[**Pour tous les établissements**]

La préparation du RFA (AS-471) conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public requiert le recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont des incidences sur la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice, des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation d'actifs et de passifs éventuels à la date des états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels l'établissement a effectué des estimations et formulé des hypothèses sont [**Énumérer les éléments applicables parmi les suivants** : la juste valeur des placements, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la subvention à recevoir - réforme comptable, la provision relative à l'assurance salaire, les créances irrécouvrables, les coûts de réhabilitation et de gestion du passif au titre des sites contaminés, les réclamations] [**Mentionner les autres éléments importants, le cas échéant.**]

Au moment de la préparation du RFA (AS-471), la direction considère que les estimations et les hypothèses utilisées sont raisonnables. Cependant, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### d. Périmètre comptable et méthodes de consolidation<sup>8</sup>

[**Cette information est obligatoire. Elle décrit l'ensemble des ressources et des activités dont les états financiers rendent compte, incluant celles d'une entité que l'établissement contrôle, que celle-ci soit consolidée ligne par ligne ou comptabilisée selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation<sup>7</sup>. Prendre note que les notions d'intérêt économique et d'influence notable propres au secteur privé n'ont aucune application dans la comptabilité pour le secteur public. L'inclusion au périmètre comptable d'un établissement est uniquement question de contrôle; ainsi, soit l'établissement contrôle l'entité et elle en est incluse, soit il ne le contrôle pas et elle en est exclue.**]

7. *Ibid.*, principe directeur 1.7 et annexe 1D.

8. *Ibid.*, principe directeur 1.4 et annexe 1C.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

**[Pour les établissements qui ne contrôlent aucune autre entité]**

Les états financiers de l'établissement rendent compte des opérations, des activités et des ressources des installations sous sa responsabilité et sous son contrôle [Ajouter, si applicable : excluant les soldes et les opérations relatifs aux biens détenus en fiducie administrés au nom de tiers et pour leur seul bénéfice. Ceux-ci sont présentés à la page 375-00 du RFA (AS-471)]. Le contrôle est la capacité d'orienter les politiques financières et administratives d'une entité de manière à ce que ses activités lui procurent les avantages attendus ou l'exposent à un risque de perte.

**[Pour les établissements qui contrôlent une ou d'autres entités]**

Les états financiers de l'établissement rendent compte des opérations, des activités et des ressources de ses installations, [Ajouter, si applicable : ainsi que d'un établissement regroupé] sous sa responsabilité, ou de celles d'une entité sous son contrôle. [Ajouter, si applicable : Cependant, ils excluent les soldes et les opérations relatifs aux biens détenus en fiducie administrés au nom de tiers et pour leur seul bénéfice. Ceux-ci sont présentés à la page 375-00 du RFA (AS-471)]. Le contrôle est la capacité d'orienter les politiques financières et administratives d'une entité de manière à ce que ses activités lui procurent les avantages attendus ou l'exposent à un risque de perte.

[Cette information est obligatoire si applicable : Les comptes d'une entité contrôlée sont consolidés ligne par ligne, [Si applicable : excepté ceux d'une entité correspondant à une entreprise publique qui sont plutôt comptabilisés selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation]. Des informations détaillées sur ces entités sont présentées à la note complémentaire [Indiquer le numéro de la note complémentaire détaillant le périmètre comptable et la méthode de consolidation utilisée].]

[Cette information est obligatoire si applicable : Les états financiers incluent également les comptes d'un partenariat sur lequel l'établissement exerce un contrôle partagé en vertu d'une entente avec un partenaire du secteur [Choisir entre : privé ou public]. Les opérations financières d'un partenariat [Choisir entre : non commercial font l'objet d'une consolidation ligne par ligne, proportionnellement à la quote-part détenue dans chacun des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses sous contrôle partagé ou commercial sont comptabilisées selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation]. Des informations détaillées sur ce partenariat sont présentées à la note complémentaire [Indiquer le numéro de la note complémentaire sur les partenariats].]

**e. Comptabilité d'exercice<sup>9</sup>****[Cette information est obligatoire]**

L'établissement utilise la méthode de comptabilité d'exercice tant pour l'information financière que pour les données quantitatives non financières. Ainsi, il comptabilise les opérations et les faits dans l'exercice au cours duquel ils se produisent, sans égard au moment où ils donnent lieu à un encaissement ou un décaissement, et lorsqu'ils peuvent être estimés raisonnablement.

Les charges représentent le coût des ressources consommées au cours de l'exercice.

Les revenus et les charges qui ne peuvent être estimés au prix d'un effort raisonnable à la date des états financiers sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils donnent lieu à un encaissement ou un décaissement.

9. *Ibid.*, principe directeur 1.5.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### f. Opérations interentités<sup>10</sup>

**[Pour tous les établissements]**

Les opérations interentités sont des transactions conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint, excluant les opérations de restructuration interne et les opérations conclues avec un partenaire dans le cadre d'un partenariat.

Elles sont comptabilisées à leur valeur comptable, soit le coût et leur amortissement cumulé, ou à leur valeur d'échange lorsqu'elles représentent des coûts attribués et recouverts ou lorsqu'elles sont conclues dans des conditions de pleine concurrence. Elles sont comptabilisées à leur valeur comptable lorsqu'elles sont sans contrepartie ou comporte une contrepartie symbolique. Elles ne sont pas comptabilisées lorsque l'établissement reçoit des services à titre gratuit. La valeur d'échange représente le montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

### g. Conversion de devises<sup>11</sup> **[Si applicable]**

Les opérations conclues en devises étrangères sont converties en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur au moment de la transaction. À la fin de l'exercice, les actifs et les passifs monétaires **[Ajouter, si applicable]** et les éléments non monétaires évalués à la juste valeur libellés en devises étrangères] sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la date des états financiers.

**[Choisir entre]** Les gains et pertes résultant de la variation des taux de change sont constatés dans l'état des résultats, à l'exception de ceux non réalisés provenant de la conversion des éléments à long terme, lesquels sont reportés et amortis linéairement sur leur durée de vie restante. **ou** Les gains et les pertes non réalisés résultant de la variation des taux de change sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à la date de règlement. Le solde cumulé des gains et pertes de change est alors reclassé à l'état des résultats.]

### h. Revenus de subvention<sup>12</sup>

**[Cette information est obligatoire]**

Les subventions, reçues ou à recevoir, sont constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel le cédant, soit le gouvernement du Québec ou tout autre gouvernement, ou un organisme public inclus dans son périmètre comptable, les a dûment autorisées et que l'établissement a rencontré tous les critères d'admissibilité, s'il en est.

Cependant, elles sont présentées à titre de revenus reportés, lorsqu'elles sont assorties de stipulations créant une obligation répondant à la définition de passif, puis sont constatées aux résultats au fur et à mesure que ces conditions sont remplies.

Une subvention pluriannuelle en provenance d'un ministère, d'un organisme budgétaire ou d'un fonds spécial n'est dûment autorisée par le Parlement que pour la partie pourvue de crédits au cours de l'exercice ou figurant au budget de dépenses et d'investissements voté annuellement par l'Assemblée nationale, respectivement, comme stipulé dans la Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts (RLRQ, chapitre S-37.01).

---

10. *Ibid.*, principe directeur 1.6.1.

11. *Ibid.*, principe directeur 1.9.

12. *Ibid.*, principe directeur 2.2.1 et annexe 1G.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### i. Dons, contributions, legs reçus de tiers autre qu'une subvention<sup>13</sup>

*[Cette information est obligatoire pour les établissements publics et privés conventionnés. Elle sert à expliquer comment sont comptabilisés ces revenus sans contrepartie.]*

Les sommes sans affectation déterminée par le donateur ou sous condition expresse de doter l'établissement d'un capital à préserver pour une période indéterminée sont constatées aux revenus de l'exercice de la donation.

Les sommes reçues pour constituer une dotation d'une durée déterminée ou grevées d'une affectation d'origine externe sont d'abord comptabilisées à titre de revenus reportés, puis constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel elles sont utilisées aux fins prescrites dans l'entente. Lorsque les sommes reçues excèdent les coûts de la réalisation du projet ou de l'activité, l'excédent est inscrit au revenu dans l'exercice au cours duquel le projet ou l'activité est terminé, sauf si l'entente ou une nouvelle entente prévoit l'utilisation du solde à d'autres fins.

### j. Revenus provenant des usagers<sup>14</sup>

*[Cette information est obligatoire pour les établissements publics et privés conventionnés.]*

Les revenus provenant des usagers comprennent les sommes exigibles selon les tarifs établis par règlement pour l'hébergement d'usagers dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné ou dans une ressource intermédiaire ou de type familial.

Ils incluent également les montants payables par un bénéficiaire résident recevant des soins de courte durée pour l'occupation d'une chambre privée ou semi-privée, selon les tarifs exigibles en vertu de l'article 10 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (RLRQ, chapitre A-28, r. 1), ainsi que les montants imposés aux usagers ayant un statut de résidents du Québec ou de non-résidents du Québec ou du Canada, ou à des tiers responsables pour des services qui sont rendus en vertu de lois du Québec, du Canada ou de tout autre gouvernement, pour des soins ou des services qui ne sont pas de la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (RLRQ, chapitre A-28) ou de la LSSSS.

Ces revenus sont constatés au moment de la prestation de services et sont diminués des déductions, exonérations et exemptions accordées à certains de ceux-ci.

### k. Ventes de services<sup>15</sup>

*[Pour les établissements publics et privés conventionnés uniquement]*

Les ventes de services représentent des ventes effectuées à partir d'un centre d'activités, autres que la prestation de services aux usagers.

Elles sont comptabilisées dans les revenus au fur et à mesure que les services sont rendus.

---

13. *Ibid.*, principes directeurs 2.2.2 et 3.1.3.5.

14. *Ibid.*, principe directeur 2.3, chapitre 02, points 2.2.1 et 2.2.2 et chapitre 03, section A, points 1.1.2 et 1.1.3.2.

15. *Ibid.*, principe directeur 2.4 et chapitre 03, section A, point 1.1.3.1.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### I. Recouvrements<sup>16</sup>

*[Pour tous les établissements]*

Les revenus de recouvrements sont constitués des récupérations, en tout ou en partie, d'une charge incluse dans le coût direct brut assumé par un centre d'activités. Ils excluent tout revenu d'un usager pour des services ou des soins qu'un établissement est appelé à rendre ou vente de services.

Ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les charges faisant l'objet de recouvrement ont lieu.

### m. Revenus de placement<sup>17</sup>

Les revenus d'intérêts, ainsi que les revenus de placements de portefeuille s'il y a lieu, sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés, et reçus ou exigibles. La comptabilisation des revenus d'intérêts cesse lorsque le recouvrement du capital et des intérêts n'est plus raisonnablement sûr.

### n. Revenus de type commercial<sup>18</sup>

Les revenus de type commercial émanent de l'exploitation d'une cantine, d'un casse-croûte, d'un magasin général, d'un parc de stationnement, d'un salon de coiffure, de la location d'immeubles, de téléviseurs ou de système de télésurveillance. Ils sont constatés aux résultats de l'exercice au cours duquel les biens sont livrés et les services sont rendus ou suivant l'écoulement du temps conformément aux ententes d'occupation ou aux baux conclus avec des tiers.

### o. Salaires, avantages sociaux et charges sociales<sup>19</sup>

*[Cette information est obligatoire, car cette charge est la plus importante de l'état des résultats.]*

Les charges relatives aux salaires, aux avantages sociaux et aux charges sociales sont constatées dans les résultats de l'exercice au cours duquel elles sont engagées, sans considération du moment où les opérations seront réglées par un décaissement.

En conséquence, les obligations découlant de ces charges sont comptabilisées à titre de passif. La variation annuelle de ces comptes est portée aux charges de l'exercice.

### p. Dépenses de transfert<sup>20</sup>

*[Cette information est obligatoire pour expliquer comment sont comptabilisées ces charges sans contrepartie.]*

Les dépenses de transfert octroyées, payées ou à payer, sont constatées aux charges de l'exercice au cours duquel l'établissement les a dûment autorisées en fonction de ses règles de gouvernance et que le bénéficiaire a satisfait tous les critères d'admissibilité, s'il en est.

---

16. *Ibid.*, principe directeur 2.5 et chapitre 03, section A, point 1.1.3.4.

17. *Ibid.*, principes directeurs 2.6, 3.1.3.2 et 3.1.3.4.

18. *Ibid.*, principe directeur 2.7 et chapitre 03, section A, point 2.1.2.

19. *Ibid.*, principe directeur 2.8 et chapitre 03, section C, points 1.1, 1.2 et 1.3.

20. *Ibid.*, principe directeur 2.9 et annexe 1G.



## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

Les critères d'admissibilité de tout paiement de transfert versé d'avance sont réputés être respectés à la date des états financiers. Celui-ci est donc constaté à titre de charge dans l'exercice de son émission.

### q. Frais financiers<sup>21</sup>

Les frais financiers comprennent les intérêts sur les emprunts temporaires et sur la dette à long terme ainsi que l'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif de la prime ou de l'escompte sur la dette et des frais d'émission et de gestion.

### r. Instruments financiers<sup>22</sup>

*[Cette information est nécessaire, car le chapitre SP 3450 - Instruments financiers du Manuel du secteur public est applicable aux organismes publics, donc aux établissements publics et à la RRSSS, et ce, même si ses dispositions ne sont pas encore en vigueur pour les gouvernements.]*

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier, à un passif ou à un instrument de capitaux propres. Il est constaté lorsque l'établissement est partie prenante aux dispositions contractuelles lui donnant lieu et qu'il existe une base de mesure appropriée pour procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Lors de sa comptabilisation initiale, il est constaté au coût ou au coût après amortissement, lequel inclut les coûts de transaction *[Ajouter, si applicable]* : , sauf s'il s'agit d'un placement de portefeuille constitué d'un instrument de capitaux propres ou d'un instrument financier dérivé qui est alors évalué à sa juste valeur. Dans ce dernier cas, les coûts de transaction sont plutôt passés dans les charges de l'exercice].

L'établissement recense et mesure les risques financiers rattachés à ses instruments financiers et en fait le suivi afin de réduire leurs incidences sur ses résultats et sa situation financière selon une approche qui est présentée à la note *[Indiquer le numéro de la note complémentaire sur la gestion des risques associés aux instruments financiers.]*

### i. Actifs<sup>23</sup>

Les actifs sont des ressources économiques sur lesquelles l'établissement exerce un contrôle par suite d'opérations ou d'événements passés, et dont il est prévu qu'elles lui procureront des avantages économiques futurs, c'est-à-dire qu'elles contribueront à la prestation de services ou la fourniture de biens, qu'elles généreront des rentrées de trésorerie ou qu'elles diminueront les sorties de trésorerie.

Ils sont constatés lorsqu'il existe une base de mesure appropriée et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant.

Les actifs comprennent les actifs financiers, qu'ils soient évalués au coût, au coût après amortissement ou à la juste valeur.

---

21. *Ibid.*, principe directeur 2.10.

22. *Ibid.*, principe directeur 2.11.

23. *Ibid.*, principe directeur 2.11.1.



## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### ii. Actifs financiers et passifs évalués au coût ou au coût après amortissement<sup>24</sup>

Un actif financier est une ressource financière qui peut servir à rembourser des dettes existantes ou pour financer des opérations futures. Il n'est pas destiné à être utilisé pour la prestation de services publics.

Un passif est une obligation actuelle envers un tiers, résultant d'opérations ou d'événements passés et dont le règlement prévu donnera lieu à une sortie future de ressources représentatives d'avantages économiques.

#### – Trésorerie et équivalents de trésorerie<sup>25</sup>

La trésorerie comprend l'encaisse, ou le découvert bancaire le cas échéant, représentant le solde aux livres.

Les équivalents de trésorerie sont des placements en valeurs facilement réalisables à court terme pour un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon importante. Généralement, ils ont une durée égale ou inférieure à 90 jours suivant leur date d'acquisition. Ils incluent notamment des dépôts à terme, des certificats de dépôts, des obligations. Ils sont comptabilisés au moindre du coût ou de leur juste valeur à l'aide d'une provision pour moins-value.

#### – Débiteurs MSSS<sup>26</sup>

Les débiteurs MSSS sont comptabilisés au coût et ne font l'objet d'aucune provision pour créances douteuses.

#### – Autres débiteurs<sup>27</sup>

Les autres débiteurs, notamment ceux relatifs aux contributions des usagers, sont d'abord comptabilisés au coût, puis présentés à leur valeur recouvrable nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est comptabilisée aux charges non réparties de l'exercice.

#### – Placements de portefeuille<sup>28</sup>

Les placements de portefeuille sont généralement détenus dans le but de réaliser des revenus de placements et ont une durée supérieure à 90 jours suivant leur date d'acquisition.

Les placements de portefeuille [Ajouter, si applicable : autres que ceux devant être comptabilisés à leur juste valeur] sont comptabilisés au coût.

---

24. *Ibid.*, principe directeur 2.11.2.

25. *Ibid.*, principes directeurs 2.11.2.1, 2.11.2.1.1 et 2.11.2.1.2.

26. *Ibid.*, principe directeur 2.11.2.2.1.

27. *Ibid.*, principes directeurs 2.11.2.2.2 à 2.11.2.2.4.

28. *Ibid.*, principe directeur 2.11.2.3.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

Une provision pour moins-value est constatée lorsque des faits ou des circonstances laissent présager un risque de perte ou lorsqu'une baisse de valeur durable est constatée. La variation annuelle de cette provision est imputée aux charges de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est comptabilisée lorsque celle-ci a lieu par la suite.

– **Frais reportés liés aux dettes**<sup>29</sup>

Les frais reportés liés aux dettes représentent la somme du solde non amorti des frais de gestion et d'émission et de celui de l'escompte, après déduction celui de la prime.

Ceux relatifs aux dettes existantes au 31 mars 2020 sont amortis linéairement, alors que ceux relatifs aux dettes contractées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils sont présentés en diminution des dettes à long terme à l'état de la situation financière.

– **Actifs destinés à la vente**<sup>30</sup>

Un actif destiné à la vente, notamment un immeuble jugé excédentaire, est présenté à titre d'actif financier à l'état de la situation financière uniquement s'il répond à tous les critères suivants :

- Il est en état d'être vendu;
- Le conseil d'administration a pris l'engagement de le vendre avant la date des états financiers;
- Le fait qu'il soit destiné à être vendu est du domaine public;
- Il existe un marché actif pour cet actif;
- Il existe un plan pour sa mise en vente;
- Il est raisonnable de prévoir que sa vente à un acquéreur exclu du périmètre comptable de l'établissement sera réalisée au cours de l'exercice suivant à la date des états financiers.

Un actif destiné à la vente est comptabilisé au moindre de sa valeur comptable nette ou de sa valeur recouvrable nette à l'aide d'une moins-value, lorsqu'approprié.

**iii. Passifs**<sup>31</sup>

Les passifs sont des obligations actuelles d'un établissement envers des tiers, résultant d'opérations ou d'événements passés et dont le règlement prévu donnera lieu à une sortie future de ressources représentatives d'avantages économiques.

Ils sont constatés lorsqu'il existe une base de mesure appropriée et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant.

---

29. *Ibid.*, principe directeur 2.11.2.4.

30. *Ibid.*, principe directeur 2.11.2.5.

31. *Ibid.*, principe directeur 2.11.4.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

– **Créditeurs, autres créditeurs et autres charges à payer**<sup>32</sup>

Les créditeurs, les autres créditeurs et autres charges à payer englobent notamment les sommes dues aux fournisseurs, les salaires, les déductions à la source et les charges sociales courus à payer, l'impôt provincial à payer prélevé sur les salaires versés, la provision pour les passifs éventuels.

Les fournisseurs incluent tout passif relatif à des travaux effectués, des marchandises reçues ou des services rendus.

La provision pour les passifs éventuels comprend notamment les obligations découlant de poursuites et de litiges dont il est probable qu'un événement futur viendra confirmer l'existence d'un passif à la date des états financiers et que la perte peut être estimée raisonnablement.

– **Intérêts courus à payer**<sup>33</sup>

Les intérêts courus à payer au 31 mars sur toutes les dettes sont comptabilisés.

– **Dettes à long terme**<sup>34</sup>

**[Cette information est obligatoire.]**

Les dettes à long terme sont comptabilisées au montant encaissé lors de l'émission et sont ajustées annuellement de l'amortissement de l'escompte ou de la prime pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Elles sont présentées nettes du solde non amorti des frais reportés liés aux dettes **[Les établissements publics et la RRSSS indiquent s'il y a lieu]** et des sommes cumulées dans le fonds d'amortissement servant à acquitter le principal et les intérêts de celles contractées pour le financement des immobilisations.]

– **Passif au titre des sites contaminés**<sup>35</sup>

**[Pour les établissements publics et la RRSSS uniquement.]**

Les obligations découlant du passif au titre des sites contaminés sous la responsabilité de l'établissement ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité sont comptabilisées lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La contamination excède une norme environnementale en vigueur à la date des états financiers ou il est probable qu'elle la dépasse;
- L'établissement est directement responsable des coûts de réhabilitation ou il est probable qu'il le soit ou il en accepte la responsabilité;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Les coûts de réhabilitation sont raisonnablement estimables.

---

32. *Ibid.*, principes directeurs 2.11.4.1 et 2.15.2.

33. *Ibid.*, principe directeur 2.11.4.2.

34. *Ibid.*, principes directeurs 2.11.4.4, 2.11.2.4 et 2.11.4.4.1.

35. *Ibid.*, principe directeur 2.11. 4.5 et annexe 1E.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts directement liés à la réhabilitation des sites contaminés, y compris la maintenance et la surveillance après assainissement, et s'il y a lieu, le coût des actifs acquis pour la réhabilitation qui ne seront pas utilisés à d'autres fins par la suite. Ces coûts sont majorés en fonction du degré de précision associé à la méthode utilisée pour les estimer. Compte tenu de l'incertitude quant au moment où l'établissement réhabilitera le site contaminé, ils ne sont pas actualisés.

Il est diminué du montant des recouvrements des assurances s'il peut être estimé raisonnablement et qu'il est prévu que ces avantages économiques futurs seront obtenus.

Il est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers et la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice.

**[Si applicable]** Relativement à ces obligations, l'établissement comptabilise une subvention à recevoir du gouvernement du Québec (SCT) pour le financement du coût des travaux de réhabilitation des terrains contaminés existants au 31 mars 2008 et inventoriés au 31 mars 2011, de même que les variations annuelles survenues depuis, jusqu'à la réception d'une directive contraire de la part du Secrétariat du Conseil du trésor.

**[Si applicable]** Pour les terrains contaminés non répertoriés au 31 mars 2011, l'établissement comptabilise un passif au titre des sites contaminés, ainsi qu'une subvention à recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux, après avoir préalablement obtenu l'autorisation de celui-ci.

Le passif au titre des sites contaminés est présenté au fonds d'immobilisations.

### – Passif au titre des avantages sociaux futurs<sup>36</sup>

**[Cette information est obligatoire.]**

Le passif au titre des avantages sociaux futurs comprend principalement les obligations découlant de **[Mentionner les régimes applicables : l'assurance salaire, les congés de maladie et les vacances cumulés. Les autres avantages sociaux comprennent les droits parentaux et les allocations de rétention, [Mentionner tout autre régime.]]**

Le passif au titre des avantages sociaux futurs n'inclut pas les régimes de retraite des employés étant donné que l'établissement ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité à leur égard. Les cotisations de l'exercice envers ces régimes gouvernementaux sont assumées par le ministère de la Santé et des Services sociaux et ne sont pas présentées au RFA (AS-471).

La méthode utilisée pour évaluer les provisions formant le passif au titre des avantages sociaux futurs considère la façon dont les prestations sont acquises par les employés.

---

36. *Ibid.*, principe directeur 2.11.4.6 et chapitre 03, section C, point 1.2.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

– **Provision pour vacances**<sup>37</sup>

Les obligations découlant du cumul des vacances des employés sont estimées à partir des heures cumulées à la date de la fin d'exercice et des taux horaires prévus pour l'exercice subséquent. Elles ne sont pas actualisées [*Si applicable*], car elles sont payables au cours de l'exercice suivant.

La variation annuelle est ventilée dans les centres d'activités et sous-centres d'activités concernés.

– **Provision pour assurance salaire**<sup>38</sup>

*[Lorsque la provision est comptabilisée selon les montants confirmés par le MSSS et estimés selon la méthode globale.]*

Les obligations découlant de l'assurance salaire sont évaluées annuellement par le ministère de la Santé et des Services sociaux selon une méthode basée sur la moyenne des observations d'établissements qui tient compte de la répartition de l'assurance salaire par groupe d'âge et groupe d'emploi. Elle considère également les charges en assurance salaire observées au RFA (AS-471) des trois derniers exercices complets au moment de l'évaluation. La variation annuelle de la provision pour assurance salaire est constatée dans les charges non réparties.

*[Lorsque la provision est comptabilisée selon les montants confirmés par le MSSS et estimés selon la méthode par période de paie.]*

Les obligations découlant de l'assurance salaire sont évaluées annuellement par le ministère de la Santé et des Services sociaux selon une méthode basée sur les périodes de paie. Cette méthode tient compte des dossiers observés en assurance salaire ainsi que des facteurs tels que le groupe d'âge, le groupe d'emploi et le nombre de paies au cours desquelles des indemnisations ont été versées en assurance salaire au 31 mars. Elle considère également des charges en assurance salaire observées au RFA (AS-471) des trois derniers exercices complets au moment de l'évaluation. La variation annuelle de la provision pour assurance salaire est constatée dans les charges non réparties.

*[Lorsque la provision est estimée selon la propre méthode de l'établissement.]*

Les obligations découlant de l'assurance salaire sont évaluées selon [*Décrire brièvement la méthode utilisée en mentionnant si les obligations sont actualisées ou non*]. La variation annuelle est constatée dans les charges non réparties.

– **Provision pour congés de maladie**<sup>39</sup>

La provision pour congés de maladie-années courantes est évaluée sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux. Ainsi, le personnel à temps régulier bénéficie annuellement de 9,6 jours de congé de maladie. Les journées de maladie non utilisées sont payables une fois par année, en décembre.

---

37. *Ibid.*, principe directeur 2.11.4.6.1 et chapitre 03, section C, point 1.2.

38. *Ibid.*, principe directeur 2.11.4.6.2 et chapitre 03, section A, point 1.2.2.2 et section C, point 1.2.

39. *Ibid.*, principe directeur 2.11.4.6.3 et chapitre 03, section C, point 1.2.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

La provision inclut donc les journées non utilisées depuis le paiement jusqu'au 31 mars, selon les taux horaires prévus pour l'exercice subséquent. Ces obligations ne sont pas actualisées [*Si applicable*], car elles sont payables au cours de l'exercice suivant.

La variation annuelle est ventilée dans les centres d'activités et les sous-centres d'activités concernés.

[*S'il y a lieu, décrire brièvement les autres programmes applicables et la méthode utilisée pour estimer l'obligation.*]

– **Provision pour droits parentaux**<sup>40</sup>

Les obligations découlant des droits parentaux sont évaluées sur la base du nombre d'employés en congé parental à la date des états financiers et la rémunération versée pour l'exercice subséquent, laquelle est répliquée pour le reste de la durée du congé ou au maximum jusqu'au 31 mars de l'exercice suivant.

La variation annuelle est ventilée dans les centres d'activités et les sous-centres d'activités concernés.

– **Autres avantages sociaux futurs**

[*L'établissement nomme et décrit la méthode appliquée pour estimer les autres régimes, s'il y a lieu.*]

iv. [*Ajouter, Si applicable*] **Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur**<sup>41</sup>

Les instruments financiers évalués à leur juste valeur comprennent les actions cotées sur un marché actif ainsi que les instruments financiers dérivés.

Les variations des justes valeurs sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce que les instruments financiers évalués à leur juste valeur soient décomptabilisés. Le solde cumulé de gains et pertes de réévaluation rattaché à ces instruments financiers est alors reclassé dans l'état des résultats.

– **Hiérarchie des évaluations à la juste valeur**

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie appliquée pour déterminer la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché lorsque celles-ci existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie qui est composée comme suit :

**Niveau 1**

Le calcul de la juste valeur repose sur les prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

---

40. *Ibid.*, principe directeur 2.11.4.6.4 et chapitre 03, section C, point 1.2.

41. *Ibid.*, principe directeur 2.11.3.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### **Niveau 2**

Le calcul de la juste valeur repose sur des données autres que les prix cotés sur des marchés actifs visés au niveau 1, observables directement, sous forme de prix, ou indirectement, lorsqu'elles sont déterminées à partir de prix.

### **Niveau 3**

Le calcul de la juste valeur repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables, donc sur des données non observables.

## **s. Actifs non financiers<sup>42</sup>**

Les actifs non financiers sont des éléments d'actif qui seront utilisés par l'établissement dans le cours normal de ses activités pour la prestation de services publics au cours des prochains exercices.

### **i. Immobilisations<sup>43</sup>**

**[Cette information est obligatoire pour les établissements publics et la RRSSS uniquement.]**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, lequel inclut tous les frais directement rattachés à leur acquisition, leur construction, leur développement, leur amélioration, y compris les frais financiers capitalisés au cours de cette période. **[Si applicable :** Le coût des immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition, incluant un bail emphytéotique, qui fait en sorte que la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété sont transférés à l'établissement est égal à la valeur actualisée des paiements exigibles]. Les immobilisations reçues gratuitement ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur lorsqu'elles proviennent de tiers, ou à leur coût ainsi que leur amortissement cumulé si elles proviennent d'une partie apparentée, avec contrepartie aux revenus reportés s'il s'agit d'un bien amortissable ou aux revenus de l'exercice s'il s'agit d'un terrain. Les revenus reportés sont virés graduellement aux résultats, selon la même méthode et la même durée que l'amortissement de l'immobilisation.

Les immobilisations, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile, après considération de leur valeur résiduelle. Les immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur sont amorties dès leur mise en service.

---

42. *Ibid.*, principe directeur 2.12.

43. *Ibid.*, principes directeurs 2.12.1 et 3.1.2 et annexe 1F.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

Les différentes catégories d'immobilisations et leur durée de vie utile sont [**Choisir parmi les catégories applicables.**] :

Catégorie	Durée de vie utile
Aménagements des terrains :	10 ou 20 ans
Bâtiments :	20, 40 ou 50 ans, ou durée fixée par expertise
Améliorations majeures aux bâtiments :	25, 30 ou 40 ans
Améliorations locatives :	Durée restante du bail (maximum 10 ans)
Matériels et équipements :	3, 5 ou 15 ans
Équipements spécialisés :	12 ou 25 ans
Matériel roulant :	5 ans
Développement informatique :	10 ans
Réseau de télécommunication :	10 ans
Location-acquisition :	Sur la durée du bail ou de l'entente ou selon la nature du bien

Les immobilisations pour lesquelles une réduction permanente de leur potentiel de services ou de leurs avantages économiques futurs est constatée font l'objet d'une moins-value. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée par la suite. De même, la valeur d'une immobilisation qui n'est plus utilisée ou qui est mise hors service est radiée ou ramenée à sa valeur résiduelle, le cas échéant.

L'amortissement et les moins-values sont constatés dans les charges de l'exercice.

Les contributions reçues pour l'acquisition d'un bien amortissable sont comptabilisées aux revenus reportés qui sont par la suite inscrits aux revenus au même rythme qu'il est amorti, à l'exception de celles destinées à l'achat d'un terrain qui sont directement inscrites aux revenus de l'exercice.

Les immobilisations et leurs opérations connexes sont présentées au fonds d'immobilisations.

### ii. **Stock de fournitures**<sup>44</sup>

[**Cette information est obligatoire pour tous les établissements.**]

Les stocks de fournitures sont composés notamment [**Choisir parmi**] : de médicaments, de produits sanguins, de fournitures médicales et chirurgicales et de denrées alimentaires [**Nommer les autres, s'il y a lieu.**].

Ils seront consommés dans le cours normal des opérations au cours du prochain exercice ou des prochains exercices.

44. *Ibid.*, principe directeur 2.12.2.



## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

Ils sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont consommés. Ils sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de [Choisir entre : l'épuisement successif ou le coût moyen ou le coût spécifique ou l'épuisement à rebours].

### iii. Frais payés d'avance<sup>45</sup>

Les frais payés d'avance représentent des débours effectués avant le 31 mars pour des services à recevoir au cours du prochain exercice ou des prochains exercices suivants.

Ils sont imputés aux charges de l'exercice au cours duquel l'établissement les consomme.

### t. Actifs non comptabilisés<sup>46</sup>

Les actifs incorporels, tels que les brevets, les droits d'auteur, les œuvres d'art autres que celles qui sont incorporées à un bâtiment ou à un aménagement en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96 révisé le 7 août 1996), lesquels sont capitalisés au coût du bâtiment, ne sont pas constatés dans les présents états financiers puisque leurs avantages économiques futurs ne peuvent être quantifiés de façon raisonnable et vérifiable. Leurs coûts sont plutôt imputés aux charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

### u. Modifications comptables<sup>47</sup> [Si applicable]

Une nouvelle méthode comptable adoptée au cours de l'exercice est appliquée :

- Prospectivement ou rétroactivement avec retraitement des exercices antérieurs, selon les directives du ministère de la Santé et des Services sociaux, lorsqu'elle vise à se conformer à une norme comptable du secteur public ou à mettre en œuvre une nouvelle norme comptable;
- Rétroactivement avec retraitement des exercices antérieurs, lorsque le changement a pour objectif d'améliorer la présentation aux états financiers et qu'il est possible de choisir entre plusieurs principes comptables admissibles ou méthodes adéquates de les appliquer.

Une correction d'erreur importante dans les états financiers des exercices antérieurs est appliquée rétroactivement avec retraitement des exercices antérieurs, sauf indications contraires.

Une révision d'estimation comptable est appliquée prospectivement.

### v. Autres méthodes

[Cette information n'est pas obligatoire, car elle n'est pas requise par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Cependant, elle peut être utile pour assurer une meilleure compréhension des opérations publiées dans le RFA (AS-471).]

---

45. *Ibid.*, principe directeur 2.12.3.

46. *Ibid.*, principe directeur 2.13.

47. *Ibid.*, principe directeur 1.7.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### i. Comptabilité par fonds<sup>48</sup>

**[Pour les établissements publics et la RRSSS]**

Aux fins de présentation du RFA (AS-471), l'établissement utilise un fonds d'exploitation regroupant les opérations courantes de fonctionnement réparties entre les activités principales et accessoires, ainsi qu'un fonds d'immobilisations, lequel inclut les opérations relatives aux immobilisations, aux dettes à long terme, aux subventions et à tout autre mode de financement se rattachant aux immobilisations **[Mentionner si applicable]** et au passif au titre des sites contaminés. Les opérations et les soldes sont présentés dans les états financiers du fonds concerné.

**[Pour les établissements privés conventionnés]**

Étant un établissement privé conventionné **[Nom de l'établissement]** n'est pas tenu de créer et de maintenir un fonds d'immobilisations. Il n'est pas assujéti à la politique de capitalisation des immobilisations.

### ii. Revenus d'intérêts<sup>49</sup>

**[Pour tous les établissements]**

Les intérêts gagnés sur l'encaisse et les placements sont partie intégrante de chacun des fonds et, dans le cas spécifique du fonds d'exploitation, sont répartis entre les activités principales et les activités accessoires.

### iii. Prêts interfonds<sup>50</sup>

**[Pour les établissements publics et la RRSSS]**

Les prêts interfonds entre le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations ne comportent aucune charge d'intérêts. Aucuns frais de gestion ne peuvent être facturés par le fonds d'exploitation au fonds d'immobilisations.

Les intérêts gagnés sur l'encaisse et les placements, réalisés à partir d'un solde prêté, appartiennent au fonds prêteur.

### iv. Dettes subventionnées par le gouvernement du Québec<sup>51</sup>

**[Pour tous les établissements]**

Les montants reçus pour pourvoir au remboursement des dettes subventionnées à leur échéance sont comptabilisés aux résultats du fonds auquel ils se réfèrent. Il en est de même pour les remboursements qui sont effectués directement aux créanciers par le ministère des Finances du Québec.

---

48. *Ibid.*, principes directeurs 3.1, 3.1.1 et 3.1.2.

49. *Ibid.*, principe directeur 3.1.3.4.

50. *Ibid.*, principe directeur 3.1.3.2.

51. *Ibid.*, principe directeur 3.1.3.3.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

De plus, l'ajustement annuel de la subvention à recevoir ou perçue d'avance concernant le financement des immobilisations à la charge du gouvernement du Québec est comptabilisé aux revenus de l'exercice du fonds d'immobilisations.

### v. Avoir propre<sup>52</sup>

*[Pour les établissements publics et la RRSSS]*

L'avoir propre correspond aux surplus (déficits) cumulés du fonds d'exploitation et est constitué des montants grevés et non grevés d'affectations. Il comprend les résultats des activités principales et des activités accessoires.

*[Pour les établissements publics]*

L'avoir propre de l'établissement ne peut être utilisé qu'aux fins de la réalisation de la mission qu'il exploite selon l'article 269.1 de la LSSSS. L'utilisation de l'avoir propre à l'égard des montants non affectés ou de ceux grevés d'affectations ne doit pas, distinctement, avoir pour effet de rendre le solde des surplus (déficits) cumulés déficitaires.

### vi. Classification des activités<sup>53</sup>

La classification des activités tient compte des services que l'établissement peut fournir dans la limite de ses objets et pouvoirs et de ses sources de financement. Les activités sont classées en deux groupes :

- Activités principales : *[Pour les établissements publics et privés conventionnés]* elles comprennent les opérations qui découlent de la prestation des services que l'établissement est appelé à fournir et qui sont essentielles à la réalisation de sa mission dans le cadre de son budget de fonctionnement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux. *[Pour la RRSSS]* elles comprennent les opérations qui découlent des fonctions qu'elle est appelée à exercer et qui sont essentielles à la réalisation de sa mission.
- Activités accessoires : *[Pour les établissements publics et privés conventionnés]* elles comprennent les services que l'établissement rend, dans la limite de ses objets et pouvoirs, en sus de la prestation de services qu'il est appelé à fournir. *[Pour la RRSSS]* elles comprennent les fonctions qu'elle exerce dans la limite de ses pouvoirs en sus de ses activités principales.

Les activités accessoires sont subdivisées en deux sous-groupes :

- Activités accessoires complémentaires : elles n'ont pas trait à la prestation de services reliée à la mission de l'établissement. Elles peuvent toutefois constituer un apport au réseau de la santé et des services sociaux.
- Activités accessoires de type commercial : elles regroupent toutes les opérations de type commercial. Elles ne sont pas reliées directement à la prestation de services aux usagers.

---

52. *Ibid.*, principe directeur 3.6.

53. *Ibid.*, principes directeurs 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.2.1 et 3.2.2.2.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

### vii. Centres d'activités<sup>54</sup>

En complément de la présentation de l'état des résultats par nature des charges, et à moins de dispositions spécifiques, la plupart des charges engagées par l'établissement dans le cadre de ses activités principales et accessoires sont réparties par objet dans des centres d'activités.

Chacun des centres d'activités regroupe des charges relatives à des activités ayant des caractéristiques et des objectifs similaires eu égard aux services rendus. Certains centres d'activités sont subdivisés en sous-centres d'activités.

### viii. Unités de mesure<sup>55</sup>

Une unité de mesure est une donnée quantitative et non financière, compilée de façon spécifique pour un centre d'activités ou un sous-centre d'activités donné dans le but de fournir une indication de son niveau d'activités. Elle représente un coût unitaire relié aux coûts directs nets ajustés, soit de production de produits ou de services, soit de consommation.

## 3. MODIFICATIONS COMPTABLES<sup>56</sup>

*[Les états financiers sont généralement préparés à l'aide des mêmes méthodes comptables que celles utilisées au cours des exercices précédents. Cependant, lorsqu'une modification comptable (changement de méthode comptable, révision d'estimation comptable ou correction d'erreur jugée importante dans les états financiers des exercices antérieurs) a lieu, le lecteur doit en être informé de manière à pouvoir estimer leurs impacts.]*

*Pour ce faire, l'établissement doit, pour chaque modification comptable, fournir une description, indiquer la méthode de comptabilisation utilisée (application prospective ou application rétroactive sans redressement des exercices antérieurs, ou application rétroactive avec redressement des exercices antérieurs), puis mentionner les impacts (poste comptable affecté et montant) sur les résultats de l'exercice, sur les surplus (déficits) cumulés et sur les actifs financiers nets (dette nette), OU mentionner qu'il est dans l'impossibilité de fournir une estimation raisonnable des montants en cause ainsi que la raison. Rappelons que ces modifications comptables figurant à l'état des surplus (déficits) cumulés ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets (dette nette) respectivement aux pages 202 et 206 du RFA (AS-471) et devraient comprendre toutes les corrections d'erreurs des exercices antérieurs impliquant un redressement du solde du début d'un poste des états financiers.]*

*Pour le présent exercice, le MSSS a procédé au changement de la méthode utilisée pour amortir le frais de gestion et d'émission des dettes à long terme, lesquels sont désormais amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif au lieu de la méthode linéaire. Le MSSS demande aux établissements d'appliquer prospectivement cette modification de méthode comptable.]*

### a. Modifications comptables de l'exercice

*[L'établissement doit décrire chaque modification comptable de l'exercice, en précisant sa nature (adoption d'une nouvelle méthode comptable, révision d'estimation comptable ou correction d'erreur) et en décrivant le contexte dans laquelle elle s'inscrit.]*

54. *Ibid.*, principe directeur 3.3.

55. *Ibid.*, principe directeur 3.3.1.

56. *Ibid.*, principe directeur 1.7 et annexe 1D.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### i. Adoption d'une nouvelle norme comptable

[Prendre note qu'il n'y a aucune nouvelle norme comptable qui entrerait en vigueur au cours de l'exercice et qui a donné lieu à une modification d'un principe directeur du MGF.]

Le 1<sup>er</sup> avril 2020, l'établissement a appliqué pour une première fois la nouvelle norme SP [Indiquer le numéro et son titre, par exemple, SP 3380 - Droits contractuels]. Cette norme vise à [Mentionner l'objet la norme et les principaux points, par exemple, à préciser les exigences d'informations à fournir dans les notes complémentaires, lesquelles incluent une description de la nature des droits contractuels, leur ampleur ainsi que l'échéancier des revenus.]

### ii. Changement de méthode comptable

#### – Frais reportés liés aux dettes

À la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'établissement a modifié prospectivement la méthode comptable utilisée pour amortir les frais de gestion et d'émission des dettes à long terme. Ainsi, pour les nouvelles dettes émises depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, ces frais sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif au lieu de la méthode linéaire. De plus, à partir de cette même date, les frais reportés liés aux dettes, incluant les frais de gestion et d'émission, sont présentés en diminution du solde des dettes à long terme et ne figure plus à titre d'actif à l'état de la situation financière.

#### – Autre changement de méthode comptable

Le 1<sup>er</sup> avril 2020, l'établissement a modifié sa méthode comptable [Préciser la nature, par exemple, la méthode utilisée pour déterminer le coût des stocks de fournitures. Auparavant, ceux-ci étaient évalués à l'aide de la méthode du coût spécifique, alors que dorénavant, l'établissement applique la méthode du coût moyen, considérant l'importance des quantités acquises.]

### iii. Révision d'une estimation comptable

Le 1<sup>er</sup> avril 2020, l'établissement a révisé [Identifier l'élément, par exemple, l'amortissement d'une immobilisation] pour tenir compte d'information additionnelle disponible à la date des états financiers relative à [Mentionner le sujet, par exemple, la valeur résiduelle de l'immobilisation de [Indiquer le montant]]. Cette nouvelle information a eu un impact sur [Identifier l'élément, par exemple, l'assiette amortissable de l'immobilisation et, par conséquent, sur le montant de la charge annuelle.]

### iv. Correction d'une erreur importante dans les états financiers d'exercice antérieur

Les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été retraités pour corriger [Expliquer l'erreur, par exemple, le montant des revenus émanant d'une subvention du gouvernement du Canada d'une somme de [Indiquer le montant] qui n'a pas été enregistrée aux livres dans le bon exercice.]

[Pour chaque modification comptable, mentionner la méthode comptable appliquée et les impacts sur les états financiers.]

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, cette modification comptable comptabilisée [Choisir entre la méthode applicable conformément aux directives du principe directeur 1.7 du chapitre 1 du MGF ou de l'annexe 1D : prospectivement ou rétroactivement] [Si rétroactivement, choisir entre : avec ou sans redressement des exercices antérieurs], a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants : [Adapter le tableau selon les besoins en énumérant les différents postes concernés pour chacun des états financiers. Généralement, les modifications comptables ont un impact sur les postes surplus (déficits) cumulés et actifs financiers nets (dette nette)].

	Exercice courant	Exercice précédent (Si application rétroactive)
<b>Etat des résultats</b>		
[Nommer les postes]		
<b>Etat des surplus (déficits) cumulés</b>		
[Nommer les éléments]		
<b>Etat de la situation financière</b>		
[Nommer les postes]		
<b>Etat des actifs financiers nets (dette nette)</b>		
[Nommer les éléments]		
<b>Etat des flux de trésorerie</b>		
[Nommer les éléments]		

[Il faut également mentionner les impacts sur les informations présentées dans les autres notes complémentaires, par exemple, celles sur les obligations contractuelles et mentionner que la donnée comparative a été redressée, s'il y a lieu.]

## b. Futures normes comptables

Au cours de l'exercice, le Conseil de la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a reporté la date d'entrée en vigueur des normes comptables suivantes :

- SP 3280 - Obligations liées à la mise hors services d'immobilisations, applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cette norme aura des incidences sur les résultats et la situation financière de l'établissement étant soumis à de telles obligations puisqu'il possède notamment des bâtiments isolés à l'amiante, des appareils à rayons X ou d'imagerie par résonance magnétique et [Nommer les autres types d'immobilisations corporelles admissibles] qui nécessitent des travaux pour la mise hors services. L'établissement a commencé le recensement des immobilisations impliquant de telles obligations.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

- SP 3400 - Revenus, applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Selon les travaux réalisés jusqu'à présent, l'établissement ne peut confirmer ou infirmer si le mode de comptabilisation de ses revenus est généralement conforme aux dispositions de cette norme. Il poursuivra son analyse au cours du prochain exercice.

### 4. MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE<sup>57</sup>

[Cette information est essentielle, car les établissements publics et la RRSSS ont l'obligation légale de maintenir l'équilibre budgétaire. Ils doivent donc rendre compte du respect de cette obligation de façon à se conformer aux obligations d'information recommandées au paragraphe SP 1201.135.]

En vertu [Pour un établissement public] des articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001). [Pour la RRSSS] de l'article 387 de la LSSSS [Choisir entre : l'établissement ou la RRSSS] doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice et ne doit engager aucun déficit en fin d'exercice.

Pour le présent exercice, [Choisir entre : il ou elle] a réalisé [Choisir entre : un surplus ou un déficit] de [Mentionner le montant] \$. Par conséquent, [Choisir entre : l'établissement ou la RRSSS] [Choisir entre : a ou n'a pas] respecté cette obligation légale.

[Si applicable : Le déficit de l'exercice s'explique par [Énumérer les éléments importants justifiant le déficit ainsi que les montants.]]

### 5. DONNÉES BUDGÉTAIRES<sup>58</sup>

[Cette information est essentielle pour préciser la source des données budgétaires figurant à l'état des résultats ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets (dette nette).]

[Pour établissement public et RRSSS uniquement]

Les données budgétaires présentées à l'état des résultats et à l'état des actifs financiers nets (dette nette) ont été adoptées initialement par le conseil d'administration le [Inscrire la date], à l'aide du formulaire *Budget détaillé* RR-446. Elles ont été préparées selon les mêmes méthodes comptables que les données réelles et pour le même ensemble d'activités et d'opérations.

[Si applicable : Les mesures de redressement adoptées par le conseil d'administration et approuvées par le ministre pour atteindre l'équilibre budgétaire et figurant au Sommaire des données financières - État des résultats prévisionnels de la page 100-00 du budget détaillé RR-446 sont réparties entre les revenus et les charges de l'état des résultats et sont présentées ci-après] :

---

57. *Ibid.*, principe directeur 3.4.

58. *Ibid.*, principe directeur 1.3 et annexe 1B.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

	Budget initial	Répartition des mesures de redressement	Budget initial après répartition des mesures de redressement et figurant à l'état des résultats
<b>REVENUS</b>			
[Nommer les postes]			
<b>Total</b>			
<b>CHARGES</b>			
[Nommer les postes]			
<b>Total</b>			
<b>SOUS-TOTAL</b>			
Total des mesures de redressement			
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>			

[Si applicable, l'établissement énumère les modifications importantes apportées aux données budgétaires après leur adoption initiale, ainsi que les montants, ou les présente sous forme de tableau.]

Les éléments suivants ont eu pour effet de modifier le budget adopté initialement de façon importante au cours de l'exercice :

	Budget initial	Impacts des modifications	Budget final
<b>Liste des modifications au budget</b>			
[Mentionner les éléments importants]			

[S'il y a lieu, mentionner les différences entre le périmètre comptable aux fins de la préparation des états financiers et celui aux fins de la détermination des données budgétaires adoptées, et retirer la référence au même ensemble d'activités et d'opérations dans le premier paragraphe de ce modèle de note complémentaire.]

[Pour établissement privé conventionné uniquement]

Les données budgétaires présentées à l'état des résultats ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets (dette nette) sont celles relatives au fonds d'exploitation [Choisir entre : adoptées par le conseil d'administration le [Inscrire la date] ou transmises au ministère de la Santé et des Services sociaux.]



## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

6. INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR OU LIBELLÉS EN DEVICES ÉTRANGÈRES<sup>59</sup>

[Cetle note complémentaire sert à présenter les impacts de la présentation d'instruments financiers évalués à la juste valeur ou libellés en devise étrangère ainsi que l'état des gains et pertes de réévaluation requis en vertu de SP 1201.012. L'établissement ne détenant aucun instrument financier évalué à la juste valeur ou libellé en devise étrangère ne doit pas reproduire les points a. et b. de cette note complémentaire.]

## a. Impacts sur les états financiers

## État de la situation financière

	Exercice courant	Exercice précédent
Placements de portefeuille à la juste valeur		
Instruments financiers dérivés		
Surplus (déficits) cumulés composés de :		
Surplus (déficits) cumulés liés aux activités		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés		

## État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)

	Exercice courant	Exercice précédent
Gains (pertes) de réévaluation nets		

## État des gains et pertes de réévaluation

	Exercice courant	Exercice précédent
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice		
Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants :		
Cours du change		
Dérivés		

59. *Ibid.*, principes directeurs 1.3, 2.11, 2.11.2.3 et 2.11.3.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

## État des gains et pertes de réévaluation

	Exercice courant	Exercice précédent
Placements de portefeuille constitués d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif		
Montants reclassés dans l'état des résultats :		
Cours du change		
Dérivés		
Placements de portefeuille constitués d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif		
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice		

b. Juste valeur des instruments financiers<sup>60</sup>

*[L'établissement explique la méthode utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers.]*

La juste valeur des placements de portefeuille constitués en actions cotées est déterminée en fonction des cours acheteurs publiés sur un marché actif. Ces instruments financiers sont classés au niveau 1 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur **ou** Pour établir la juste valeur des instruments financiers dérivés, l'établissement a appliqué des techniques d'évaluation qui intègrent des données disponibles sur les marchés financiers, notamment les prix courants du marché, les prix contractuels des instruments sous-jacents et les courbes de rendement des taux d'intérêt. Les instruments financiers dérivés sont classés au niveau 2 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

## 7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

L'établissement est exposé à divers risques financiers, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché, par l'intermédiaire de ses instruments financiers. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion des risques qui l'assurent de gérer ces risques et d'en minimiser les impacts potentiels sur les résultats.

*[Décrire sommairement les différents risques auxquels l'établissement ou la RRSSS est exposé, et indiquer les moyens pris pour les minimiser. Les modèles suivants doivent être adaptés à la situation.]*

60. *Ibid.*, principes directeurs 2.11.1.3 et 2.11.2.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### a. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une partie prenante à un instrument financier de s'acquitter de ses obligations contractuelles.

L'exposition maximale à ce risque correspond à la valeur comptable des actifs financiers figurant à l'état de la situation financière, à l'exception de la partie de la subvention à recevoir (perçue d'avance) — réforme comptable relative aux immobilisations, [Si applicable : les actifs destinés à la vente] et des autres éléments d'actifs.

Le risque de crédit associé à l'encaisse et aux placements temporaires est réduit au minimum, car l'établissement s'assure qu'ils sont investis auprès d'institutions financières réputées. À la date des états financiers, ces actifs financiers étaient investis dans [Nommer les types de placement temporaire selon les informations fournies aux pages 631 du RFA (AS-471), par exemple, acceptations bancaires, billets, bons du Trésor, certificats de dépôts, obligations, dépôts à vue, dépôts à terme, etc.] La direction juge ainsi que le risque de perte est négligeable.

Le risque de crédit associé aux débiteurs MSSS est faible puisque ce poste est constitué de contributions à recevoir confirmées par le gouvernement du Québec qui jouit d'une excellente réputation sur les marchés financiers.

Le risque de crédit relié aux autres débiteurs est faible, car il comprend des sommes à recevoir de [Identifier ces autres débiteurs parmi : d'autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux, de diverses compagnies d'assurances, du Régime de l'assurance maladie du Québec, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, du gouvernement du Canada, de la fondation [À compléter] et [Nommer les autres principaux, s'il y a lieu]] qui jouissent d'une bonne qualité de crédit, ainsi que des usagers eux-mêmes, y compris ceux en provenance de pays étrangers ayant reçu des soins. Afin de réduire ce risque, l'établissement s'assure d'avoir l'information complète sur les différents autres débiteurs afin de les facturer en temps opportun. Il fait parvenir des états de compte aux retardataires et achemine les comptes en souffrance à une agence de recouvrement. Il analyse régulièrement le solde des comptes à recevoir et constitue une provision pour créances douteuses adéquate, lorsque nécessaire, en basant leur valeur de réalisation estimative, compte tenu des pertes de crédit potentielles, sur l'expérience, l'historique de paiement, la situation financière du débiteur et l'âge de la créance. À la date des états financiers, les sommes à recevoir d'entités gouvernementales représentent [Indiquer le %] ([Indiquer le % pour l'exercice précédent] pour l'exercice précédent).

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

La chronologique des « autres débiteurs », déduction faite de la provision pour créances douteuses au 31 mars se détaille comme suit :

	Exercice courant	Exercice précédent
Autres débiteurs non en souffrance		
Autres débiteurs en souffrance :		
Moins 1 an		
De 1 an à moins de 2 ans		
De 2 ans à moins de 3 ans		
De 3 ans et plus		
Sous-total		
Provision pour créances douteuses		
Sous-total		
Total des autres débiteurs		

La variation de l'exercice de la provision pour créances douteuses s'explique comme suit :

	Exercice courant	Exercice précédent
Solde au début		
Perte de valeur comptabilisée aux résultats		
Montants recouvrés		
Radiations		
Solde à la fin		

L'établissement est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

Le risque de crédit lié aux placements de portefeuille découle du fait qu'il détient des placements en obligations et billets. De ce fait, il existe un risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations, ce qui aurait une incidence sur son actif.

Ce risque est essentiellement réduit au minimum puisque l'établissement s'assure de détenir majoritairement des titres émis par le gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux, ou par institutions financières réputées. À la date des états financiers, ces actifs financiers étaient investis dans [Nommer les types de placements de portefeuille utilisés selon les informations fournies aux pages 632 du RFA (AS-471), par exemple, obligations, billets, actions, etc.]

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

Le risque de crédit associé aux placements de portefeuille est néanmoins limité du fait que selon l'article 265 de la LSSSS, un établissement ne peut acquérir des actions d'une personne morale sans avoir obtenu préalablement l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux et dans la seule mesure prévue dans une entente conclue avec le ministre, dont les conditions sont rendues publiques. De plus, l'article 269 de cette même loi stipule que les sommes reçues par don, legs, subvention ou autre forme de contributions autres que celles octroyées par le gouvernement du Québec, incluant les ministères ou organismes visés par l'article 268, faits pour des fins particulières doivent être déposées ou placées conformément aux dispositions du Code civil relativement aux placements présumés sûrs, jusqu'à ce qu'elles soient utilisées aux fins prévues. Enfin, ce risque est également restreint par l'orientation ministérielle faisant l'objet de la circulaire codifiée 01.02.10.16 relative à l'acquisition d'actions par un établissement public.

Au cours de l'exercice, l'établissement s'est conformé aux articles 265 et 269 de cette loi, ainsi qu'à l'orientation ministérielle.

### b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que l'établissement ne soit pas en mesure de réunir au moment opportun les fonds nécessaires pour honorer ses obligations financières à leur échéance.

Il est exposé au risque de liquidité relativement aux passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, principalement les emprunts temporaires, les crédettes MSSS, les autres crédettes et autres charges à payer, les dettes à long terme, [Nommer les autres, s'il y a lieu.]

Il gère ce risque en établissant des prévisions budgétaires et de trésorerie, en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à des facilités de crédit pour être en mesure de respecter ses engagements.

Les emprunts temporaires sont [Si applicable, inscrire : majoritairement] des marges de crédit [Mentionner les principales conditions, par exemple, sans échéance prédéterminée.]

Le risque de liquidité associé aux dettes à long terme est minime considérant que ces dernières sont assumées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les autres crédettes et autres charges à payer ont des échéances principalement dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice. [Si applicable : Les autres éléments de passif sont majoritairement un montant dû au fonds d'immobilisations pour un projet autofinancé d'économie d'énergie].

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux autres crédettes sont les suivants :

	Exercice courant	Exercice précédent
De moins de 6 mois		
De 6 mois à 1 an		
De 1 à 3 ans		
De 3 à 5 ans		
De plus de 5 ans		
Total des autres crédettes		

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

### c. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Il se compose de trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

Étant donné que l'établissement [Choisir entre : n'effectue aucune opération en devises et ne détient pas de placements négociés sur un marché, il est exposé uniquement au risque de taux d'intérêt ou effectue quelques opérations en devises, il n'est exposé qu'aux risques de change et de taux d'intérêt.]

#### i. Risque de change [Si applicable]

Le risque de change est le risque émanant d'une évolution défavorable des cours du change d'une devise sur les marchés.

[Choisir entre : Le risque de change est minime, car l'établissement réalisant [Choisir entre : très peu ou pas] d'opérations en devises étrangères, il ne gère donc pas activement ce risque ou L'établissement est exposé au risque de change, car dans le cours normal de son exploitation, il réalise des achats en [Indiquer la devise]. Il est donc exposé aux fluctuations des devises sur les soldes créditeurs liés aux achats d'équipements en devises. L'état de la situation financière inclut les montants suivants en dollars canadiens à l'égard d'actifs et de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont libellés dans la devise suivante [Compléter le tableau suivant pour chaque devise utilisée].]

[Indiquer la devise]	Exercice courant	Exercice précédent
Encaisse		
Créditeurs		
[Nommer les autres postes, s'il y a lieu]		
Total		

#### ii. Risque de taux d'intérêt [Si applicable]

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'établissement est exposé au risque de taux d'intérêt par ses emprunts temporaires et ses dettes à long terme. [Le CLSC Naskapi, le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava et le Centre de santé Innuulitsivik indiquent, s'il y a lieu, les avances de fonds - enveloppes décentralisées.] Selon l'état de la situation financière, le solde de ces postes représente :

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

	Exercice courant	Exercice précédent
Emprunts temporaires		
[S'il y a lieu, indiquer :] Avances de fonds - enveloppes décentralisées		
Dettes à long terme		
[Nommer les autres postes, s'il y a lieu]		
Total		

Du montant des emprunts temporaires totalisant [Indiquer le montant] \$, un montant de [Indiquer le montant] \$ porte intérêt au taux des acceptations bancaires + [Indiquer le taux] %, alors que d'autres représentants [Indiquer le montant] \$ portent intérêt un taux variable. Puisque les intérêts sur ces emprunts sont pris en charge par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ils ne sont pas exposés au risque de taux d'intérêt.

[Si applicable] Du montant des avances de fonds - Enveloppes décentralisées et de la dette à long terme totalisant [Indiquer le montant] \$, un montant de [Indiquer le montant] \$ représente des emprunts pour lesquels les intérêts sont à taux variables. Les intérêts à taux variables sur ces emprunts sont pris en charge par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Par conséquent, ces emprunts ne sont pas exposés au risque de taux d'intérêt. Le solde, au montant de [Indiquer le montant] \$, représente des emprunts portant intérêt à des taux fixes. De ce montant, un montant de [Indiquer le montant] \$ représente des emprunts pour lesquels les intérêts sont assumés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Par conséquent, ces emprunts ne sont pas exposés au risque de taux d'intérêt. Un montant de [Indiquer le montant] \$ représente des emprunts portant intérêt à des taux fixes pour lesquels les intérêts sont assumés par l'établissement. Le risque de taux d'intérêt sur ces emprunts est minime. Par conséquent, ces emprunts sont exposés au risque de taux d'intérêt et l'établissement ne gère pas activement ce risque.

Une somme de [Indiquer le montant] \$ représente des emprunts pour lesquels les intérêts sont à taux variables et ne sont pas pris en charge par le ministère de la Santé et des Services sociaux. L'établissement limite son risque de taux d'intérêt par une gestion des excédents d'encaisse et des placements temporaires en fonction des besoins de trésorerie et de façon à optimiser les revenus d'intérêts. Il prévoit le remboursement des dettes à long terme selon l'échéancier prévu.

## 8. PLACEMENTS TEMPORAIRES<sup>61</sup>

[Cette note est nécessaire du fait que l'état de la situation financière ne réfère pas à une page particulière pour plus de détails sur la nature des composantes de ce poste ainsi que sur leurs conditions.]

[Si applicable] : La nature des placements temporaires, leur coût, le cours du marché, les dates d'échéance maximale moyenne, les taux de rendement effectifs moyens pondérés, ainsi que les provisions pour moins-values sont présentés aux pages 631 du RFA (AS-471).]

61. *Ibid.*, principe directeur 2.11.2.1.2.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### 9. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE<sup>62</sup>

[Cette note est nécessaire du fait que l'état de la situation financière ne réfère pas à une page particulière pour plus de détail sur la nature des composantes de ce poste ainsi que sur leurs conditions.]

[Si applicable : La nature des placements de portefeuille, la valeur comptable, le cours du marché, les dates d'échéance, les taux de rendement effectifs minimums et maximums, les provisions pour moins-values, l'échéancier des remboursements s'il y a lieu sont présentés aux pages 632 du RFA (AS-471)].

### 10. EMPRUNTS TEMPORAIRES

[Cette note est nécessaire pour indiquer à quelle page du RFA (AS-471) sont présentées les conditions des emprunts temporaires.]

[Pour tous les établissements détenant des emprunts temporaires uniquement]

[Si applicable : La nature et le taux moyen pondéré des emprunts temporaires sont présentées à la page 633 du RFA (AS-471).]

### 11. DETTES À LONG TERME<sup>63</sup>

[Cette note complémentaire est nécessaire puisque les conditions des dettes à long terme présentées aux pages 634 du RFA (AS-471) concernent uniquement celles contractées auprès de parties non apparentées.]

Les conditions des dettes à long terme contractées auprès de parties non apparentées sont présentées à la page 634 du RFA (AS-471). [L'établissement peut regrouper les dettes contractées auprès d'une même institution financière, comme proposé dans le tableau ci-après, de manière à assurer une présentation synthétisée.]

L'établissement [Choisir entre : n'a contracté aucune dette à long terme auprès d'une partie apparentée ou a également contracté des dettes à long terme auprès de parties apparentées, dont les principales conditions sont [Indiquer la valeur nominale des dettes à long terme contractées auprès de parties apparentées, le taux d'intérêt et les conditions de remboursement, y compris les rachats possibles, les montants payables à vue, la valeur des actifs donnés en garantie, ainsi que le nom de l'émetteur s'il est une partie apparentée. Il est possible de regrouper des dettes à long terme de même nature échéant dans un même exercice.]]

---

62. *Ibid.*, principes directeurs 2.11.2.3 et 2.11.3.

63. *Ibid.*, principes directeurs 2.11.2.4, 2.11.4.4 et 2.11.4.4.1.



## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

	Exercice courant	Exercice précédent
Billets à terme contractés auprès de Financement-Québec pour un montant total de X \$, à un taux moyen pondéré de X, XX % ou variant de X, XX % à Y, YY %, garantie par le gouvernement du Québec, remboursables mensuellement par versement de X \$, échéant entre 20XX et 20YY.		
Obligations aux taux effectifs allant de X, XX % à Y, YY % garantie par le gouvernement du Québec, remboursables par versements mensuels, semestriels ou annuels, échéant de [20XX à 20YY].		
Billet à terme contracté auprès du Fonds de financement en 20XX, d'une valeur nominale de X \$, au taux effectif de X, XX %, garanti par le gouvernement du Québec, remboursable par mensualité de X \$, échéant en 20XX.		
Emprunt à taux variable X, XX %, remboursable par un versement annuel de X \$, le 1 <sup>er</sup> décembre de chaque année, et le solde le 1 <sup>er</sup> décembre 20XX.		
Emprunt garanti par hypothèque remboursable par versement mensuel de X \$, au taux de X, XX %		
Sous-total		
Frais reportés liés aux dettes		
[Si applicable] Fonds d'amortissement		
Total		

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

[L'établissement peut utiliser le format suivant.]

Date		Série	Montant original	Taux	Montant du versement périodique	Fréquence du versement	Exercice courant	Exercice précédent
Émis	Dû							
Billets à terme contractés auprès du Fonds de financement garantis par le gouvernement du Québec								
Sous-total								
Billets à terme contractés auprès de Financement-Québec garantis par le gouvernement du Québec								
Sous-total								
Billets à terme contractés auprès de [Nom de l'institution financière]								
Sous-total								
Obligations garanties par le gouvernement du Québec								
Sous-total								
Emprunts à long terme								
Dettes obligataires								
Sous-total								
Frais reportés liés aux dettes								
Fonds d'amortissement								
Total								

En présumant que les refinancements seront réalisés à l'échéance aux mêmes conditions que celles qui prévalaient à la date des états financiers, l'échéancier des versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices sur la dette à long terme se détaille comme suit :

	\$
2021-2022	
2022-2023	
2023-2024	
2024-2025	
2025-2026	
2026-2027 et subséquents	
Total	

[Le total de l'échéancier doit éгалer le montant de la dette figurant à l'état de la situation financière.]

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

12. OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION<sup>64</sup>

*[Si applicable, notamment lorsque l'établissement présente des immobilisations dans la catégorie location - acquisition :* L'établissement a comptabilisé une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition d'un montant total de *[Indiquer le solde]* \$ dans les présents états financiers (*[Indiquer le solde pour l'exercice précédent]* pour l'exercice précédent), portant un taux d'intérêt de *[Indiquer le taux]* %, remboursable par versement *[Indiquer la fréquence]* de *[Indiquer le montant]* \$, et échéant le *[Indiquer la date]*.

L'échéancier de ses obligations est présenté à la page 634-01 du RFA (AS-471) tandis que les informations aux immobilisations louées sont incluses aux pages 421-00, 421-01-et 422-00. L'amortissement de l'exercice figurant à l'état des résultats comprend un montant de *[Indiquer le montant]* \$ relié à celles-ci.

13. PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS<sup>65</sup>

*[Pour tous les établissements publics et la RRSSS qui ont des terrains contaminés sous leur responsabilité uniquement]*

L'établissement est responsable de décontaminer un terrain *[Choisir entre :* faisant *ou* ne faisant pas l'objet d'un usage productif) et nécessitant des travaux de réhabilitation à la suite de *[Décrire la source de la contamination, par exemple, un déversement accidentel et imprévu, fuite de réservoirs, etc.]*.

*[Si aucun passif au titre des sites contaminés n'est comptabilisé]*

Il n'a comptabilisé aucun passif au titre des sites contaminés au cours du présent exercice, l'information nécessaire pour ce faire n'étant pas disponible, le montant n'a pu être estimé raisonnablement.

*[Si un passif au titre des sites contaminés a été comptabilisé]*

À cet égard, un montant de *[Indiquer le montant]* \$ a été comptabilisé à titre de passif au titre de sites contaminés dans les présents états financiers (*[Indiquer le montant]* \$ pour l'exercice précédent). Ce montant est basé sur *[Indiquer la méthode utilisée entre : étude de caractérisation préliminaire, étude de caractérisation, plan directeur de réhabilitation, plan de réhabilitation et ingénierie détaillée, ou autre moyen à préciser.]*

*[L'établissement doit répartir le passif comptabilisé en distinguant ceux faisant l'objet d'un usage productif de ceux qui n'en font pas].*

*[Si applicable,* L'établissement a également constaté une subvention à recevoir du *[Choisir entre :* gouvernement du Québec-Secrétariat du Conseil du trésor *ou* ministère de la Santé et des Services sociaux) *[Choisir entre :* du même montant *ou* s'élevant à *[Indiquer le montant]* \$] pour le financement du coût des travaux.

64. *Ibid.*, annexe 1F.

65. *Ibid.*, principe directeur 2.11.4.5 et annexe 1E.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

**[Si des travaux de décontamination ont été réalisés au cours de l'exercice]**

Au cours du présent exercice, l'établissement a effectué des travaux de réhabilitation d'un montant de **[Indiquer le montant]** \$ (**[s'il y a lieu : indiquer le montant de l'exercice précédent]** au cours de l'exercice précédent). Il prévoit réaliser des travaux de **[Indiquer le montant]** \$ au cours du prochain exercice.

**[S'il y a plus d'un terrain nécessitant des travaux de réhabilitation sous la responsabilité, l'établissement doit répartir le passif comptabilisé et le coût des travaux réalisés entre les terrains faisant l'objet d'un usage productif de ceux qui n'en faisaient pas.]**

**[Si un montant est recouvrable]**

Un montant de **[Indiquer le montant]** \$ est porté en diminution du passif au titre des sites contaminés représentant un recouvrement des assurances.

**14. PASSIFS AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS<sup>66</sup>**

**[Cette note complémentaire est nécessaire afin de présenter les principales hypothèses utilisées pour estimer les passifs au titre des avantages sociaux futurs et pour détailler la variation annuelle entre la charge et les montants versés de l'exercice.]**

Les principales hypothèses utilisées pour les provisions relatives aux vacances et maladies sont :

	Exercice courant	Exercice précédent
Taux moyen de croissance de la rémunération	0 %	0 %
Accumulation des congés de vacances et de maladie pour les salariés à temps complet	11,77 %	9,43 %
Accumulation des congés de vacances et de maladie pour les salariés à temps partiel ou occasionnel	0,00 %	9,43 %
Accumulation des congés de vacances pour les cadres et les hors cadres à temps complet	8,51 %	8,65 %
Accumulation des congés de vacances pour les cadres et hors cadre à temps partiel ou occasionnel	0,00 %	8,65 %
<b>[Nommer les autres, s'il y a lieu]</b>		

66. *Ibid.*, principes directeurs 2.11.4.6 et chapitre 03, section C, point 1.2.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

La variation de l'exercice s'explique ainsi :

	Exercice courant				Exercice précédent
	Solde au début	Charge de l'exercice	Montants versés	Solde à la fin	Solde à la fin
Provision pour vacances					
Assurance salaire					
Provision pour maladie					
Droits parentaux					
Allocation rétention hors cadre					
[Indiquer les autres, s'il y a lieu]					
Total					

## 15. LOYERS

L'établissement occupe [Choisir entre : un immeuble ou des immeubles appartenant à la Société québécoise des infrastructures ou [Nommer le tiers]]. La charge annuelle de loyer comptabilisée aux résultats s'élève à [Inscrire le montant] \$ et est payée directement par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

## 16. CAPITAL-ACTIONS

[Pour les établissements privés conventionnés uniquement, si applicable]

	Exercice courant	Exercice précédent
Autorisé : [Indiquer le nombre] actions d'une valeur nominale de [Indiquer le montant] \$ chacune avec droit de vote	\$	\$
Émis et payé : [Indiquer le nombre] actions	\$	\$

## 17. TRAVAUX MAJEURS DE CONSTRUCTION GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

[Cette note est nécessaire lorsque l'établissement a un projet d'infrastructure publique dont il est propriétaire, mais dont la construction est gérée par la Société québécoise des infrastructures et qui est toujours en cours à la fin du présent exercice. Elle permet d'expliquer le rôle des différents intervenants et apporte des précisions quant à la comptabilisation des transactions effectuées dans le cadre de ce projet. L'établissement n'inclut plus cette note lorsque le projet est terminé.]

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

Le [Indiquer la date], l'établissement a conclu un protocole d'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) relativement à la gestion de son projet [Identifier le projet] représentant un montant de [Indiquer le montant] \$. Ce protocole d'entente est établi conformément aux dispositions de l'Entente de gestion applicable aux opérations immobilières dans le secteur de la santé et des services sociaux - Volet gestion de projets intervenue entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la SQI, ainsi que celles de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publiques du Conseil du trésor issue de l'application de l'article 18 de la Loi sur les Infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3).

À titre de gestionnaire de projet, la SQI, entre autres, signe les contrats avec les différents entrepreneurs, professionnels et fournisseurs afin de remplir sa responsabilité liée à la prise en charge du processus d'approvisionnement du projet. À titre d'agent payeur, elle effectue les paiements aux entrepreneurs, professionnels et fournisseurs, que l'établissement lui rembourse au moyen d'un emprunt contracté auprès du Fonds de financement selon le calendrier prévu dans le protocole d'entente. Pour le service de gestion de projet, l'établissement rémunère la SQI en honoraires de gestion, incluant ses frais indirects.

Le projet étant sa propriété, l'établissement comptabilise toutes les transactions relatives à celui-ci dans ses états financiers, notamment la construction et développement en cours, les emprunts temporaires, les dettes à long terme, la subvention à recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux pour les dettes subventionnées par le gouvernement du Québec, les frais courus, les autres charges à payer, la charge d'intérêts, les intérêts courus ainsi que les crédits/remboursements de taxes sur les intrants, taxes sur les produits et services et taxe de vente du Québec.

À l'égard de ce projet, l'établissement a comptabilisé les sommes suivantes : [Indiquer le montant] \$ ([Indiquer le montant de l'exercice précédent] \$ pour l'exercice précédent) dans ses travaux en cours, [Indiquer le montant] \$ ([Indiquer le montant de l'exercice précédent] \$ pour l'exercice précédent) dans ses dettes à long terme, [Indiquer le montant] \$ ([Indiquer le montant de l'exercice précédent] \$ pour l'exercice précédent) à titre d'honoraires inclus dans les autres charges, [S'il y a lieu, l'établissement mentionne le montant de l'exercice, ainsi que celui de l'exercice précédent, qu'il a comptabilisé dans d'autres postes aux états financiers.]

De plus, l'établissement a présenté une somme de [Indiquer le montant] \$ ([Indiquer le montant de l'exercice précédent] \$ pour l'exercice précédent) relative aux contrats signés par la SQI avec les entrepreneurs, professionnels et fournisseurs, reliée au projet en cours dans les obligations contractuelles relatifs aux contrats d'acquisition d'immobilisations présentées à la page 635 du RFA (AS-471), ainsi qu'une somme de [Indiquer le montant] \$ ([Indiquer le montant de l'exercice précédent] \$ pour l'exercice précédent) relative aux honoraires de gestion à verser à la SQI.

### 18. ÉVENTUALITÉS<sup>67</sup>

#### a. Actifs éventuels

L'établissement a intenté des poursuites judiciaires et des réclamations contre des tiers relativement à [Décrire la nature, par exemple, à l'inexécution du contrat X, à des dommages occasionnés à des personnes à ou à des biens, etc.]. Celles-ci sont toujours en cours à la date des états financiers. De l'avis de l'établissement, il est probable qu'il ait gain de cause et obtienne des dédommagements pour un montant de [Inscrire le montant] \$. Aucun actif n'est compatible à la date des états financiers.

67. *Ibid.*, principes directeurs 2.15, 2.15.1 et 2.15.2.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

L'établissement a intenté une réclamation de [Inscrire le montant] \$ contre ses assureurs et un locateur pour les dommages causés par un incendie au [Nommer l'installation]. L'évaluation de la réclamation par les assureurs est en cours à la date des états financiers. La direction est d'avis que le recouvrement est probable.

### b. Passifs éventuels

L'établissement fait l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts, réclamations [Mentionner la nature, par exemple, relativement à une résiliation du contrat d'une ressource de type familial, à un congédiement, etc.] ou griefs représentant une somme de [Inscrire le montant] \$ à la date des états financiers ([Inscrire le montant pour l'exercice précédent] \$ pour l'exercice précédent) à l'égard de ses activités. Ceux-ci sont toujours en cours au 31 mars du présent exercice.

[Choisir parmi les options suivantes celles qui représentent la situation :

La direction a comptabilisé une provision adéquate pour couvrir les débours et les pertes qui pourraient en découler. Elle ne prévoit donc pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et ses résultats.

ou

La direction estime qu'aucune provision n'est requise et ne prévoit donc pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et ses résultats.

ou

Aucune provision n'a été comptabilisée puisque la direction n'est pas en mesure d'évaluer leur issue ni d'effectuer une estimation raisonnable des pertes éventuelles.

ou

Étant donné que ces dossiers sont devant la cour et en tout respect du processus judiciaire, la direction estime qu'elle ne peut divulguer d'information ni sur les probabilités quant au dénouement de la poursuite judiciaire ou réclamation ni sur l'ampleur du montant en cause, sans lui porter préjudice, celle-ci étant de nature critique pour sa défense].

[Si applicable, décrire la méthode d'estimation des montants en cause utilisée, s'il y a lieu.]

## 19. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES<sup>68</sup>

[Cette note complémentaire sert à fournir de l'information sur la nature des relations avec les apparentés, les types d'opérations entre apparentés comptabilisées, les bases d'évaluation utilisées, les soldes et les modalités, les passifs éventuels avec des apparentés, ainsi que les types d'opérations entre apparentés pour lesquels aucun montant n'a été comptabilisé.]

L'établissement doit également fournir des informations sur les opérations qui ont été conclues à une valeur autre que celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées **et qui ont une incidence financière importante** sur les états financiers. Les éléments suivants sont des exemples, mais cette liste n'est pas exhaustive.]

---

68. *Ibid.*, principes directeurs 1.6 et 1.6.1.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

L'établissement est apparenté à toutes les entités contrôlées, directement ou indirectement, par le gouvernement du Québec, ou soumises à son contrôle conjoint ou commun. Ces parties apparentées sont énumérées au début de la section 600 du RFA (AS-471).

Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, soit le président-directeur général, le comité de direction ainsi qu'aux membres de son conseil d'administration, leurs proches parents, ainsi qu'avec toutes les entités sur lesquelles une ou plusieurs de ces personnes a le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives.

Au cours de l'exercice, l'établissement n'a conclu aucune opération importante avec des parties apparentées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange. Elles sont présentées aux pages 612-00 à 647 00 du RFA (AS-471).

Les informations relatives aux obligations et aux droits contractuels conclus avec des parties apparentées sont présentées aux pages 635 et 636 du RFA (AS-471).

**[Si applicable]** Comme stipulé à la circulaire codifiée 03.01.42.03 la fourniture de services ou la location d'espaces ou d'équipements à un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux doit faire l'objet d'une facturation établie selon le prix de revient, excepté pour la fourniture de services liée aux activités et charges décrites aux centres d'activités suivants pour laquelle il n'y a aucune facturation : 6260 - Bloc opératoire, 6300 - Consultations externes, 6600 - Laboratoire de biologie médicale, 6610 - Physiologie respiratoire, 6650 - Chambre hyperbare, 6710 - Électrophysiologie, 6750 - Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle, 6770 - Endoscopie, 6780 - Médecine nucléaire et TEP, 6800 - Pharmacie, 6830 - Imagerie médicale, 6840 - Radio-oncologie.

**[Si applicable]** L'établissement a reçu pour une valeur symbolique un équipement d'un autre établissement dans le cadre du projet **[Nommer le projet]**. L'équipement a été comptabilisé à sa valeur comptable nette de **[Indiquer le montant]** \$ à la date du don, en contrepartie d'un revenu de subvention.

**[Si applicable]** L'établissement a procédé à un achat de place auprès d'un autre établissement public. La transaction a été comptabilisée à la valeur comptable. Le montant à payer au 31 mars s'élève à **[Indiquer le montant]** \$ (**[Indiquer le montant pour l'exercice précédent]** \$ pour l'exercice précédent).

De plus, il est apparenté avec **[Nommer les autres entités]** du fait qu'il les contrôle directement. **[Indiquer le contexte dans lequel sont effectuées des opérations avec apparentés, par exemple, dans le cours normal de ses affaires, etc.]**. Ces parties apparentées sont identifiées à la note complémentaire **[Mentionner le numéro de la note complémentaire relative au périmètre comptable et méthodes de consolidation]**.



## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

20. PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION<sup>69</sup>

*[Pour un établissement qui contrôle une ou des entités ayant une personnalité juridique distincte regroupée]*

## a. Entité consolidée ligne par ligne :

*[Nommer l'entité consolidée ligne par ligne]* est consolidée ligne par ligne dans les présents états financiers.

Renseignements financiers sommaires sur cette entité au *[Indiquer la date]* :

	Exercice courant	Exercice précédent
Actifs financiers		
Passifs		
Actifs financiers nets (dette nette)		
Actifs non financiers		
Surplus (déficits) cumulés		
Revenus		
Charges		
Surplus (déficits) de l'exercice		

*[L'établissement doit également indiquer les obligations contractuelles et les droits contractuels ainsi que les éventualités de cette entité.]*

## b. Entreprise publique comptabilisée selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation :

*[Nommer l'entité consolidée ligne par ligne]* est comptabilisée selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation dans les présents états financiers.

69. *Ibid.*, principe directeur 1.4 et annexe 1C.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

Renseignements financiers sommaires sur cette entité au [Indiquer la date] :

	Exercice courant	Exercice précédent
Actifs		
Passifs		
Capitaux propres		
Revenus		
Charges		
Surplus (déficits) de l'exercice		
Revenus provenant d'une entreprise publique		

[L'établissement doit également indiquer les obligations contractuelles et les éventualités de cette entité, ainsi que les opérations entre apparentées conclues par cette dernière.]

## 21. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION<sup>70</sup>

Exercice précédent une restructuration qui aura des incidences importantes sur les actifs, les passifs et les activités futures et pour laquelle la convention ou l'accord est conclu avant la date de mise au point définitive du RFA (AS-471).

[Pour le cédant et le cessionnaire]

En vertu [Choisir entre : de l'article [Mentionner le numéro] de la LSSSS [Indiquer le nom et son numéro] ou d'une convention [Choisir entre : de cession partielle d'activités ou d'intégration conclue le [Indiquer la date] ou [Nommer toute autre source]], les actifs et les passifs de [Nommer l'établissement cédant] seront transférés à [Nommer l'établissement cessionnaire] [Si applicable : en échange d'une contrepartie de [Indiquer la nature et le montant et décrire les conditions qui y sont rattachées]], le [Indiquer la date]]. [Si applicable, l'établissement décrit la nature de la relation d'apparement et de contrôle avec l'autre partie prenante.]

[Choisir entre : L'établissement est dans l'impossibilité de procéder à une estimation des incidences financières sur les actifs, les passifs et les activités financières au prix d'un effort raisonnable ou Ce transfert aura pour effet [Choisir entre d'augmenter ou de réduire] ses actifs de [Indiquer le montant] \$, [Choisir entre d'augmenter ou de réduire] ses passifs de [Indiquer le montant] \$. L'effet net qui sera constaté à l'état des résultats est évalué à [Indiquer le montant] \$.

[Si les coûts liés à la restructuration sont importants : Relativement à cette réorganisation, l'établissement a encouru [Mentionner la nature et le montant des frais encourus, par exemple, des frais liés au licenciement d'employés de [Indiquer le montant] \$, des frais juridiques et comptable de [Indiquer le montant] \$, des frais pour résiliation de contrats de [Indiquer le montant] \$, etc.].

70. Ibid., annexe 1J.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

**[Le cessionnaire peut fournir les informations suivantes sur les actifs et les passifs transférés et sur les résultats des activités liées aux responsabilités transférées si elles sont jugées utiles, importantes et disponibles au prix d'un effort raisonnable]**

La valeur comptable des éléments qui seront transférés est la suivante :

	\$
<b>Actifs financiers</b>	
<b>[Énumérer chacun des postes d'actifs financiers qui seront transférés]</b>	
<b>Passifs</b>	
<b>[Énumérer chacun des postes des passifs qui seront transférés]</b>	
<b>Actifs non financiers</b>	
<b>[Énumérer chacun des postes d'actifs non financiers qui seront transférés]</b>	

Les revenus et les charges estimés relatifs aux responsabilités qui seront transférées sont les suivants :

<b>Revenus</b>	\$
<b>[Énumérer chaque catégorie de revenus concernée]</b>	
<b>Charges</b>	
<b>[Énumérer chaque catégorie de charges concernée]</b>	

## Exercice au cours duquel a lieu une restructuration

**[Pour le cédant et le cessionnaire]**

En vertu **[Choisir entre :** de l'article **[Mentionner le numéro]** de la LSSSS **[Indiquer le nom et son numéro]** **ou** d'une convention **[Choisir entre :** de cession partielle d'activités **ou** d'intégration conclue le **[Indiquer la date]** **ou** **[Nommer toute autre source]**], les actifs et les passifs de **[Nommer l'établissement cédant]** ont été transférés à **[Nommer l'établissement cessionnaire]** **[Si applicable :** en échange d'une contrepartie de **[Indiquer la nature et le montant et décrire les conditions qui y sont rattachées]**], le **[Indiquer la date]**]. **[Si applicable, l'établissement décrit la nature de la relation d'apparement et de contrôle avec l'autre partie prenante.]**

Ce transfert a eu pour effet **[Choisir entre** d'augmenter **ou** de réduire] les actifs de **[Indiquer le montant]** \$, **[Choisir entre** d'augmenter **ou** de réduire] les passifs de **[Indiquer le montant]** \$. L'effet net de la restructuration de **[Indiquer le montant]** \$ a été constaté sous le poste **[Choisir entre :** « Autres revenus » **ou** « Autres charges »] à l'état des résultats.

**[Si applicable :** Relativement à cette réorganisation, l'établissement a engagé au cours de l'exercice **[Mentionner la nature et le montant des frais engagés, par exemple,** des frais liés au licenciement d'employés de **[Indiquer le montant]** \$, des frais juridiques et comptable de **[Indiquer le montant]** \$, des frais pour résiliation de contrats de **[Indiquer le montant]** \$, etc.]. Ces frais sont comptabilisés selon leur nature à l'état des résultats.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

**[Pour le cédant]**

Les actifs et les passifs suivants ont été transférés à leur valeur comptable :

	\$
<b>Actifs financiers</b>	
<i>[Énumérer chacun des postes d'actifs financiers transférés]</i>	
<b>Passifs</b>	
<i>[Énumérer chacun des postes des passifs transférés]</i>	
<b>Actifs non financiers</b>	
<i>[Énumérer chacun des postes d'actifs non financiers transférés]</i>	

Les revenus et les charges comptabilisés à l'état des résultats relativement aux activités et responsabilités transférées représentent les sommes suivantes :

	\$
<b>Revenus</b>	
<i>[Énumérer chaque catégorie de revenus concernée]</i>	
<b>Charges</b>	
<i>[Énumérer chaque catégorie de charges concernée]</i>	

**[Pour le cessionnaire]**

**[Choisir entre :** Les actifs et les passifs transférés à leur valeur comptable sont les suivants **ou** La valeur comptable des actifs et des passifs transférés ont fait l'objet des ajustements suivants : **[Indiquer les raisons des ajustements apportés à la valeur comptable des éléments transférés concernés]]**.

	Valeur comptable avant ajustements	Ajustements	Valeur comptable après ajustements
<b>Actifs financiers</b>			
<i>[Énumérer chacun des postes d'actifs financiers transférés ayant fait l'objet d'un ajustement]</i>			
<b>Passifs</b>			
<i>[Énumérer chacun des postes des passifs transférés ayant fait l'objet d'un ajustement]</i>			
<b>Actifs non financiers</b>			
<i>[Énumérer chacun des postes d'actifs non financiers transférés ayant fait l'objet d'un ajustement]</i>			

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

Les revenus et les charges comptabilisés à l'état des résultats relativement aux activités et responsabilités transférées représentent les sommes suivantes :

	\$
<b>Revenus</b>	
[Énumérer chaque catégorie de revenus concernée]	
<b>Charges</b>	
[Énumérer chaque catégorie de charges concernée]	

[Le cédant et le cessionnaire doivent également fournir des informations sur la nature et l'étendue des obligations et des droits contractuels transférés, ainsi que des passifs et des actifs éventuels transférés.]

### 22. PARTENARIAT

Le [Indiquer la date], l'établissement a conclu une entente de partenariat [Choisir entre : commercial ou non commercial] avec [Indiquer le nom du partenaire] afin de créer [Indiquer le nom du partenariat]. Ce dernier a pour mission de [Nommer sa mission].

L'établissement détenait une participation de [Indiquer le pourcentage détenu] % à la date des états financiers ([Indiquer s'il y a lieu le pourcentage détenu % à la fin de l'exercice précédent] % pour l'exercice précédent).

Le sommaire des résultats au 31 mars considéré dans les états financiers est présenté ci-après. [Choisir le tableau applicable parmi les suivants]

Renseignements financiers sommaires d'un partenariat non commercial au [Indiquer la date] :

	Exercice courant	Exercice précédent
Revenus		
Charges		
Surplus (déficit) de l'exercice		
Quote-part de l'établissement dans le partenariat		
Revenus provenant du partenariat		

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

Renseignements financiers sommaires d'un partenariat commercial au [Indiquer la date] :

	Exercice courant	Exercice précédent
Actifs		
Passifs		
Actifs (passifs) nets		
Quote-part dans le partenariat commercial		
Participation dans le partenariat commercial		

[Pour tout type de partenariat, l'établissement mentionne sa part des obligations contractuelles, des droits contractuels et des éventualités des partenariats, ainsi que les opérations entre apparentés conclues par un partenariat commercial en s'inspirant du modèle de note sur les opérations entre apparentés.]

### 23. ENTENTE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

[Pour une entente relative à l'achat de place d'hébergement et de soins de longue durée]

Le [Inscrire la date], l'établissement a conclu une entente de partenariat public-privé d'une durée de [À compléter] ans avec [Nommer le partenaire] pour [Indiquer le nombre de places] places d'hébergement et de soins de longue durée sur son territoire représentant une somme totale de [Indiquer le montant] \$.

L'installation relative à l'entente rencontrant les caractéristiques essentielles d'un actif, elle est constatée dans le présent état financier à titre d'immobilisation, ainsi que son passif correspondant.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est engagé à financer la totalité des coûts de l'entente.

[Pour toute autre entente de partenariat public-privé]

Le [Inscrire la date] l'établissement a conclu une entente de partenariat public-privé d'une durée de [À compléter] ans avec [Nommer le partenaire] pour [Mentionner la finalité de l'entente, par exemple, la conception, la construction, le financement et l'entretien de [Indiquer le nom du bâtiment].] Le bâtiment et la dette correspondante sont comptabilisés à l'état de la situation financière puisque les risques et les avantages associés à la propriété du bien sont transférés à l'établissement, et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

[S'il y a lieu : Le bâtiment a été mis en service en [Inscrire la date].]

[Si applicable] Aucune charge d'amortissement n'est associée à cette immobilisation.

[Si applicable] À l'égard de ces obligations contractuelles, [Choisir entre : le ministère de la Santé et des Services sociaux ou la Fondation [Préciser le nom] ou le gouvernement du Canada ou [Nommer les autres tiers qui contribueront] ] se sont engagés à financer une partie des coûts de l'entente.

## MODÈLES DE NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### *[Pour toutes les ententes de partenariat public-privé]*

Les informations concernant l'immobilisation, la dette, les obligations et droits contractuels et les contributions à recevoir sont présentées aux pages 403, 421-04, 634-01, 638-01 et 638-02 du RFA (AS-471), respectivement.

## 24. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS<sup>71</sup>

*[L'établissement présente les événements survenus entre le 31 mars de l'exercice pour lequel les états financiers sont produits et la date de leur mise au point définitive, pour des situations qui ne prévalaient pas au 31 mars, mais qui entraîneront des modifications importantes de leurs actifs ou de leurs passifs au cours du prochain exercice, ou qui auront ou risquent d'avoir des répercussions importantes sur leurs activités futures. Un événement postérieur à la date des états financiers exclut une restructuration qui doit faire l'objet d'une note complémentaire spécifique, notamment dans les états financiers de l'exercice qui précède sa mise en œuvre.]*

*[Les informations à fournir comprennent une description de ces événements ainsi qu'une estimation de leur incidence financière lorsqu'il est possible de la faire ou une indication voulant que l'établissement soit dans l'impossibilité de faire une estimation raisonnable.]*

Le 15 avril 202X, l'installation [Nommer] a subi un incendie majeur. La perte est estimée à [Indiquer le montant] \$, mais elle est couverte par une assurance à la hauteur de 80 %. L'établissement prévoit reconstruire l'aile endommagée du bâtiment. Entre-temps, il loue les espaces nécessaires afin de poursuivre la prestation de services qui était réalisée dans la partie incendiée.

Le 15 mai 202X, l'établissement a conclu une convention d'intégration avec le propriétaire d'un établissement privé conventionné exploitant un centre d'hébergement et de soins de longue durée en vertu de laquelle ce dernier lui cède le terrain, le bâtiment, tous les équipements nécessaires à la poursuite de l'exploitation de cette installation pour une somme de [Indiquer le montant] \$.

## 25. PANDÉMIE DE LA COVID-19

*[ L'établissement doit intégrer un modèle de note complémentaire relatif à la pandémie de la COVID-19, car il s'agit d'un événement suffisamment important pour l'exercice 2020-2021 ainsi que 2021-2022. La présentation de ces informations est utile pour informer le lecteur sur sa nature particulière, ainsi que sur son incidence sur ses activités, et pour faciliter la comparaison des résultats de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent.]*

*[L'établissement se réfère à l'annexe 12 de la circulaire 2021-001 codifiée 03.01.61.03 pour obtenir le modèle de note complémentaire.]*

## 26 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le présent exercice.

---

71. *Ibid.*, principe directeur 1.10.